

Assemblée constituante: plus de 2000 réponses à la consultation sur l'avant-projet de constitution

La consultation organisée par l'Assemblée constituante sur l'avant-projet de constitution a suscité un intérêt marqué de la part des institutions officielles comme le Conseil d'Etat et les communes, des organismes et associations privés et de la population. Les résultats, qui expriment une grande diversité d'opinions, fournissent un nouveau matériau pour les travaux des commissions thématiques. Ils font l'objet d'un double rapport, qui a été présenté à la presse le lundi 30 mai.

La procédure de consultation s'est déroulée entre le 5 février et le 25 mars 2011. Elle a recueilli 2062 réponses, individuelles ou collectives. Parmi les 587 destinataires institutionnels et associatifs, 291 ont fait parvenir une réponse, soit 50,7% (dont 44 députés, soit 44%). Le taux de réponse de l'échantillon représentatif des 1000 personnes disposant du droit de vote cantonal est à peu près équivalent, soit 43,7%, ce qui est très satisfaisant par rapport aux taux de participation des opérations électorales genevoises. Les réponses spontanées sont au nombre de 1334, soit 63 organismes et 1271 particuliers.

La consultation, portant sur 27 questions et permettant d'émettre des commentaires généraux ou par article, était prévue autant pour les amateurs de courrier traditionnel que pour les internautes, et le choix du mode de réponse a été plus ou moins équivalent. Une très grande majorité de réponses (1976) concerne le questionnaire: 1219 concernent uniquement le questionnaire (en entier ou partiellement), 757 accompagnent le questionnaire d'une prise de position. Enfin, 86 réponses ne contiennent qu'une prise de position sur l'avant-projet, sans réponses au questionnaire.

Les vingt articles les plus fréquemment commentés fournissent un éclairage intéressant sur les sujets de préoccupa-

tion par rapport à l'avant-projet. Ces vingt articles (sur les 208 que compte l'avant-projet) recueillent entre 30 et 68 commentaires chacun. L'énergie nucléaire, l'égalité et la chasse forment le trio le plus cité, toutes catégories confondues, suivi par la question des incompatibilités au Grand Conseil, les principes de la mobilité et la titularité des droits politiques.

Les réponses au questionnaire fournissent également un matériau très intéressant aux travaux des commissions thématiques. On remarque que les organismes ont eu tendance à ne répondre qu'aux thématiques leur étant familières, alors que les particuliers ont très fréquemment répondu à toutes les questions posées. La diversité des réponses est souvent fonction des groupes consultés. Il faut préciser que les réponses ne se déclinaient pas en «oui» ou «non», mais en une gradation allant de «très favorable» à «très défavorable». La consultation n'était en effet pas conçue comme un pré-vote sur l'avant-projet de constitution, mais bien comme un éclairage des tendances, à un moment donné, dans le but d'enrichir le travail en commission.

L'Assemblée constituante a édité un document contenant deux rapports complémentaires pour faire connaître les résultats de la consultation. Ces rapports sont accessibles sur Internet à l'adresse www.constituante.ch et peuvent également être obtenus sur demande au secrétariat de l'Assemblée constituante. Le premier a été rédigé par l'Institut LINK, qui a accompagné ce processus de consultation; il contient les aspects méthodologiques, les chiffres et les statistiques et s'attache aux résultats du questionnaire en lui-même, ainsi qu'aux commentaires succincts. Le second a été produit par le secrétariat général de l'Assemblée constituante: il est consacré à la synthèse des 3417 prises de position générales et par article.

Vive reconnaissance

L'Assemblée constituante souhaite exprimer sa vive reconnaissance aux institutions, partis politiques et associations



Dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet, cinq soirées organisées dans les communes ont permis à la population de rencontrer les constituants. Après une présentation générale, les participants pouvaient choisir parmi cinq tables rondes thématiques. Ici, à la salle communale de Chêne-Bougeries, le 9 mars 2011. Photo Assemblée constituante.

qui ont été nombreux à prendre leur plume pour exprimer leur avis sur cet avant-projet de constitution, ainsi qu'à tous les particuliers qui ont profité de l'occasion qui leur était donnée d'apporter leur pierre à l'édifice constitutionnel. Les constituants ont besoin de ces avis pour poursuivre leur travail. Ils ont pris note avec plaisir des félicitations qui ont salué leurs travaux depuis 2008. Ils ont aussi pris acte des problèmes sectoriels recensés, des critiques formulées, ainsi

que de l'inquiétude manifestée par certains participants dans le cadre de la consultation. C'est avec sérieux qu'ils vont continuer à travailler pour aboutir à un projet rejoignant les préoccupations communes de la population pour aujourd'hui et pour le futur de Genève. Les suggestions concrètes et détaillées contenues dans les résultats de la consultation ont déjà été transmises aux commissions thématiques. Ces dernières travaillent actuellement sur l'avant-

projet et fourniront avant l'été des rapports comprenant les modifications apportées à l'avant-projet. En septembre, l'Assemblée constituante reprendra en plénière l'examen en première lecture du projet de constitution.

La présidence de l'Assemblée constituante:

Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Christiane Perregaux, Céline Roy, coprésident-e-s

Les groupes de population consultés

Groupe	Consultés
Echantillon de population	1000 personnes disposant du droit de vote cantonal
Institutions et associations	487 institutions et associations recensées par le secrétariat général de l'Assemblée constituante
Députés	100 députés du Grand Conseil
Répondants spontanés	Organismes et particuliers intéressés

Planification des travaux jusqu'en 2012:

Travaux des commissions thématiques: jusqu'au 30 juin 2011.
1^{re}, 2^e et 3^e lectures du projet de constitution: de septembre 2011 à mars 2012.
Adoption du projet de constitution par l'Assemblée constituante: fin avril 2012.
Vote de la constitution par le peuple: le 14 octobre 2012.

Votre rendez-vous avec les bonnes adresses en page 9

GRAND CONSEIL

INSCRIPTIONS

Sont ouvertes, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

E 1858 Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal des mineurs (entrée en fonction immédiate);

E 1870 Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal civil, en remplacement de Mme Diane Schasca, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);

E 1871 Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal tutélaire et Justice de paix, en remplacement de Mme Hanna Kala, élue juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate);

E 1872 Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal tutélaire et Justice de paix, en remplacement de Mme Claudine Nebel, qui a atteint la limite d'âge (entrée en fonction: 1er août 2011);

E 1903 Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal civil, en remplacement de Mme Hanna Kala, élue juge au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate);

E 1917 Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate);

E 1918 Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal tutélaire et Justice de paix, en remplacement de Mme Isabelle Uehlinger, élue juge au Tribunal tutélaire et Justice de paix (entrée en fonction: 1er août 2011);

E 1919 Election d'une ou d'un procureur, en remplacement de Mme Françoise Saillen Agad, élue juge au Tribunal pénal (entrée en fonction: 15 septembre 2011).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (*art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01*).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- une copie du brevet d'avocat;
- tout document attestant posséder 3 ans au moins de pratique professionnelle utile au poste, stage d'avocat non compris;
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 15 juin 2011 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **23 et 24 juin 2011**.

Le président
du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1874 Election d'une ou d'un juge assesseur expert-réviseur à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Denis Mathy, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (*art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01*).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une copie du document attestant de la formation spécifique;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 15 juin 2011 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **23 et 24 juin 2011**.

Le président
du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1894 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, spécialisé en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique pour statuer en matière de constructions (pris en dehors de l'administration), en remplacement de M. Christian Pirker, élu juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (*art. 107,*

al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- un document attestant d'une spécialisation en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 15 juin 2011 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **23 et 24 juin 2011**.

Le président
du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1895 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement (les membres de l'administration sont incompatibles), en remplacement de M. Alain Maunoir, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (*art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01*).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- un document attestant que le candidat représente une organisation de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 15 juin 2011 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **23 et 24 juin 2011**.

Le président
du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1906 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, de formation juridique pour statuer en matière de police des étrangers (pris en dehors de l'administration), en remplacement de M. Roman Jordan, élu juge suppléant au Tribunal administratif de première instance (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (*art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01*).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- un document attestant d'une formation juridique;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 15 juin 2011 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **23 et 24 juin 2011**.

Le président
du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1908 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, spécialisé dans les affaires fiscales pour statuer en matière fiscale (pris en dehors de l'administration), en remplacement de Mme Elisabeth Gabus-Thorens, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (*art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01*).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- un document attestant d'une spécialisation en matière fiscale;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 15 juin 2011 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **23 et 24 juin 2011**.

Le président
du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTIONS

Sont ouvertes, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

E 1914 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant des milieux immobiliers, en remplacement de Mme Laure Peyrot Stucki, démissionnaire (entrée en fonction: 1er juillet 2011);

E 1915 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les locataires, en remplacement de Mme Yasmine Menetrey, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (*art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01*).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 15 juin 2011 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **23 et 24 juin 2011**.

Le président
du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

SOMMAIRE

GRAND CONSEIL	2
DSE	2-3
DARES	3
DSPE	4
DIM	4
COMMUNES	5-6
POUVOIR JUDICIAIRE	6
POURSUITES ET FAILLITES	7-8, 10
LÉGISLATION	11 À 13
REGISTRE DU COMMERCE	11 À 13, 15-16
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	14 À 16
REMISES DE COMMERCE	16

SOLIDARITÉ ET EMPLOI

ASSURANCE-MALADIE

Rentier AVS/AI et vous quittez la Suisse pour un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE)? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les rentiers sont tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils ont exercé leur activité lucrative. C'est pourquoi les rentiers AVS/AI quittant la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE restent soumis à l'obligation de contracter une assurance maladie en Suisse.

Il existe toutefois quelques exceptions, certains Etats ayant demandé une dérogation à ce principe:

- si vous percevez une rente versée par le système de sécurité sociale de votre nouveau pays de résidence, vous serez obligatoirement soumis au régime d'assurance-maladie de ce pays;
- si vous vous installez au Liechtenstein, vous serez obligatoirement soumis à son régime d'assurance-maladie;
- si vous vous installez en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en

France, en Italie ou au Portugal, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès de l'institution commune LAMal (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable et qu'il ne peut donc être exercé qu'une seule fois. A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les mêmes règles s'appliquent aux membres de votre famille sans activité lucrative vivant avec vous, sauf dans les pays suivants, où ils seront obligatoirement soumis au régime local: Danemark, Royaume-Uni, Portugal et Suède.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assuran-

ce-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25 - 4503 Soleure
Tél. 032 625 30 30

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

Vous êtes frontalier de nationalité suisse ou étrangère, travaillant en Suisse et résidant à l'étranger? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les frontaliers sont en principe tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils exercent leur activité lucrative. En revanche, les personnes frontalières résidant en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie peuvent choisir entre le système d'assurance de leur lieu de travail et celui de leur pays de résidence.

Si vous travaillez à Genève et vous installez en Allemagne, en Autriche, en France ou en Italie, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès du Service de l'assurance-maladie (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nos vous signalons que votre choix sera irrévocable, à moins d'un changement notable de situation (retraite, changement d'état civil, etc.). A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les membres de votre famille qui n'exercent aucune activité lucrative devront être assurés dans le même système d'assurance-maladie que vous. Au cas où les deux époux exercent une activité lucrative, les mem-

(Suite page suivante)

SOLIDARITÉ ET EMPLOI (SUITE)

bres de leur famille sans activité lucrative devront obligatoirement être affiliés dans le système d'assurance du conjoint qui exerce son activité lucrative dans le pays de résidence.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Service de l'assurance-maladie
62, route de Frontenex - 1207 Genève
Tél. 022 546 19 00

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

TEMPS DE REPOS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TRAVAIL DE NUIT

(Loi sur le travail - LTr)

Les entreprises qui occupent des travailleurs régulièrement ou périodiquement la nuit (plus de 24 nuits par année civile) doivent leur accorder une compensation en temps équivalant à 10% de la durée de ce travail (art. 17b LTr).

Ce temps de repos compensatoire doit être octroyé dans un délai d'une année.

Il convient de comptabiliser séparément les heures travaillées de nuit et les heures compensatoires allouées. Les documents tels que les horaires effectués avec mention du travail supplémentaire, des pauses, des périodes de travail de nuit et de repos compensatoire doivent pouvoir être produits sur demande.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises occupant du personnel régulièrement ou périodiquement la nuit. Les entreprises bénéficiant des dispositions spéciales de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) sont également concernées. Toutefois, la loi permet de renoncer à l'obligation d'accorder une compensation en temps sous certaines conditions strictes (LTr, art. 17b, al. 3).

L'intitulé complet des articles concernés (articles LTr 17b à 17e et 31 à 32 de l'OLT 1) est disponible dans la LTr ou sur le site Internet <http://www.admin.ch>, rubrique *Droit fédéral*, puis *Recueil systématique* (822.11 et 822.111). <http://www.geneve.ch/ocirt>

COMMUNICATION AUX ENTREPRISES DÉLÉGUANT DU PERSONNEL À DES TIERS

Le Département de la solidarité et de l'emploi rappelle aux entreprises qui délèguent régulièrement du personnel auprès de leurs clients dans le cadre de missions, et en particulier aux entreprises actives dans le secteur des technologies de l'information (à savoir: informatique, télécommunications, etc.), que certaines de ces missions relèvent du domaine de la location de services et qu'elles sont, dans ce cas, assujetties à autorisation, au sens de la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).

L'autorisation est nécessaire lorsque l'entreprise loue régulièrement les services de ses collaborateurs aux clients tout en cédant une part essentielle de ses pouvoirs d'employeur à ces derniers, et lorsqu'elle ne garantit pas le résultat de la prestation de ses employés ni du produit installé.

En revanche, il n'y a pas besoin d'autorisation pour location de services lorsque l'entreprise envoie ses collaborateurs auprès du client en vue de l'exécution d'une prestation de services pour laquelle elle décide de la nature du travail à exécuter et des moyens auxiliaires, garde le contrôle de ses employés et assume la responsabilité du produit final. L'autorisation doit être sollicitée auprès de l'office cantonal de l'emploi. La pratique de la location de services sans autorisation est passible des sanctions pénales prévues par l'article 39 LSE.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à l'office cantonal de l'emploi, bureau emploi-entreprises, 6, rue des Glacis-de-Rive, case postale 3938, 1211 Genève 3, tél. 022 787 69 21.

ENGAGEMENT DE JEUNES GENS

(Loi sur le travail)

Le Département de la solidarité et de l'emploi rappelle aux intéressés que, selon les dispositions de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004 (LIRT) et de la loi cantonale sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (LFP), en engageant un jeune travailleur de moins de 18 ans révolus, l'employeur doit:

- s'assurer que celui-ci est en droit de travailler, notamment qu'il a achevé la scolarité obligatoire selon la loi genevoise sur l'instruction publique; s'il s'agit d'un étran-

ger soumis à autorisation, l'employeur doit immédiatement procéder aux formalités d'usage à la police des étrangers;

- exiger un certificat médical attestant que le mineur a subi une visite médicale dans les trois mois qui précèdent l'engagement et a été reconnu apte à l'emploi qu'il postule. Cette visite a lieu auprès d'un médecin autorisé à pratiquer sur le territoire du canton ou gratuitement au service de santé de la jeunesse, 11, rue des Glacis-de-Rive;

Les employeurs doivent tenir à jour un registre des mineurs qu'ils emploient avec indication de la date de naissance. Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par la loi.

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), compétent en matière de travail des jeunes gens, est à disposition des intéressés pour leur fournir tous renseignements utiles et leur faciliter les formalités exigées par la loi.

<http://www.geneve.ch/ocirt>

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

(Loi sur le travail)

Le Département de la solidarité et de l'emploi rappelle aux intéressés que, conformément aux dispositions des articles 12 de la loi sur le travail et 25 et 26 de son ordonnance d'application OLT 1, le travail supplémentaire est soumis à certaines conditions:

Il n'est autorisé qu'à titre exceptionnel les jours ouvrables seulement et doit être compris dans l'intervalle de 6 h à 23 h. Sauf circonstances exceptionnelles précisées à l'article 26 OLT 1, le travail supplémentaire ne peut avoir lieu ni le dimanche, ni les jours fériés, ni durant les jours de repos compensant le travail du dimanche. Dans tous les cas, le travail supplémentaire ne doit pas dépasser 2 heures par jour ni 170 heures par année civile pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 45 heures, respectivement 140 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 50 heures. Le travail supplémentaire **donne droit à un supplément de salaire d'au moins 25%**.

Pour les employés de bureau, les techniciens et les autres employés, y compris le personnel de vente des grands établissements du commerce de détail, ce supplément n'est toutefois dû qu'à partir de la soixante et unième heure supplémentaire accomplie dans l'année civile.

Une compensation par un congé d'égale durée est possible pour autant que le travailleur ait donné son accord. Dans ce cas, elle doit s'opérer dans un délai de 14 semaines, à moins que l'employeur et le travailleur ne conviennent d'un délai plus long qui ne peut toutefois excéder 12 mois. L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, 35, rue des Noirettes, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille), est à disposition des intéressés pour fournir des compléments d'information à ce sujet.

TRAVAIL DES JEUNES GENS APRÈS LES HEURES D'ÉCOLE

(Loi sur le travail)

Il est rappelé aux employeurs qu'il est interdit d'occuper les jeunes gens soumis à la scolarité obligatoire sans autorisation préalable. Cette autorisation peut être accordée sur préavis de l'autorité scolaire et des services intéressés de l'office de la jeunesse aux élèves de plus de 13 ans révolus pour faire des courses hors de l'entreprise ainsi que pour exécuter des travaux légers dans les magasins de vente au détail, les jours ouvrables entre 6 h et 20 h. L'emploi peut durer au maximum:

- pendant le temps de classe:**
3 heures par jour et 9 heures par semaine;
- pendant la moitié des vacances scolaires:**
8 heures par jour et 40 heures par semaine au maximum (art. 11 de l'ordonnance 5 de la loi fédérale sur le travail).

En aucun cas les travaux confiés seront susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité et à la moralité des jeunes gens.

<http://www.geneve.ch/ocirt>

TRAVAIL À DOMICILE

Le Département de la solidarité et de l'emploi rappelle aux personnes intéressées que la loi fédérale sur le travail à domicile, du 20 mars 1981 (ci-après, loi fédérale), s'applique aux employeurs, qu'ils soient des personnes de droit public ou de droit privé, et aux travailleurs à domicile qu'ils occupent.

Sont réputés travaux à domicile, au sens de la loi fédérale, les travaux artisanaux et industriels accomplis à la main ou à la machine qu'un travailleur exécute, seul ou à l'aide de membres de sa famille, dans son propre logement ou dans un autre local de son choix, et contre versement d'un salai-

re. Tout employeur occupant des travailleurs à domicile au sens de la loi fédérale doit se faire inscrire au registre des employeurs tenu par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, sis 35, rue des Noirettes, 1227 Carouge, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille), tél. 022 388 29 29.

La loi fédérale prévoit notamment que:

- Le salaire versé au travailleur à domicile doit être égal à celui versé par l'employeur pour un travail équivalent effectué dans son entreprise.
- L'employeur doit rembourser au travailleur à domicile tous les frais imposés par l'exécution du travail, en particulier ceux qui ont été engagés pour les instruments de travail, les matériaux et leur transport.
- L'employeur ne peut ni donner ni se faire livrer du travail avant 6 heures et après 20 heures ainsi que le dimanche ou un jour férié.
- L'employeur doit fournir au travailleur à domicile des outils de travail et des matériaux conçus de telle façon que, lorsqu'ils sont maniés convenablement, ils ne puissent causer d'accident ou d'atteinte à la santé. En outre, l'employeur doit rendre le travailleur attentif aux prescriptions de sécurité à observer.

Tout renseignement à cet égard peut être obtenu auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

ALLOCATION D'INITIATION AU TRAVAIL (AIT)

Engagez un nouveau collaborateur et économisez 40% de son salaire pendant 6 mois!

Le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) vous rappelle que l'allocation d'initiation au travail (AIT) est une participation financière de l'assurance-chômage correspondant à 40% du salaire brut d'un employé pendant une durée de 6 mois. Cette allocation a pour but de faire engager, à durée indéterminée, des candidats au besoin d'une formation sur leur place de travail. Pour en savoir plus: contactez la personne spécialisée dans votre secteur d'activité. Vous trouverez la liste des répondants entreprises sur le site internet: www.ge.ch/ocel/services_entreprises.asp

Le conseiller d'Etat
François LONGCHAMP.

AFFAIRES RÉGIONALES, ÉCONOMIE ET SANTÉ

SERVICE DU COMMERCE

Vente de boissons alcooliques aux mineurs

Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé rappelle ce qui suit:

- il est interdit de vendre des boissons distillées (y compris les alcoopops) à des enfants et à des adolescents de moins de 18 ans, conformément à l'article 41, alinéa 1, lettre i, de la loi fédérale sur l'alcool, du 21 juin 1932;
- il est interdit de vendre des boissons fermentées (vin, bière, cidre) à des enfants et à des adolescents de moins de 16 ans, conformément à l'article 11, alinéa 1, de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 23 novembre 2005;
- le titulaire de l'autorisation de vendre des boissons alcooliques et son personnel sont en droit, en cas de doute sur l'âge d'un client, d'exiger une pièce d'identité; si le client n'est pas en mesure ou refuse de produire une telle pièce, la boisson ne doit pas être vendue;
- en cas d'infraction aux dispositions légales précitées, des amendes pouvant aller jusqu'à 10 000 F peuvent être prononcées à l'encontre du titulaire de l'autorisation et de son personnel.

SERVICE DU COMMERCE

Malgré la suppression partielle de la taxe du droit des pauvres, l'organisa-

tion de spectacles et de divertissements publics, soit notamment les représentations de théâtre et d'opéra, les concerts, les projections de films, les bals et les soirées dansantes ainsi que les fêtes champêtres et les fêtes foraines, est toujours soumise à l'autorisation préalable délivrée par le service du commerce, conformément aux dispositions de la loi sur les spectacles et les divertissements, du 4 décembre 1992.

Registre du commerce

MISE À JOUR DES INSCRIPTIONS

Il est non seulement dans l'intérêt public, mais aussi et avant tout dans l'intérêt des entreprises elles-mêmes que leur inscription au registre du commerce soit mise à jour sans délai.

- Le chef de la maison (ou ses héritiers), dans le cas d'une entreprise individuelle,
- les associés, dans le cas d'une société en nom collectif ou commandite,
- les administrateurs, dans le cas d'une société anonyme, à responsabilité limitée ou coopérative, sont tenus d'annoncer immédiatement à l'office (registre du commerce, 4, rue du Puits-Saint-Pierre, case postale 3597, 1211 Genève 3) tout fait nouveau (décès, cessation ou remise de l'exploitation, dissolution ou clôture de la liquidation, changement d'adres-

se, démission ou élection d'un administrateur, etc.) entraînant la modification ou la radiation de l'inscription au registre du commerce. <http://www.geneve.ch/rc>

EXAMEN INTERCANTONAL POUR OSTÉOPATHES 2011

Vu l'article 7, alinéa 3, du règlement du 23 novembre 2006 de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) concernant l'examen intercantonnel pour ostéopathes en Suisse, le comité directeur de la CDS a décidé de fixer comme suit l'examen intercantonnel pour ostéopathes:

Examens pratiques à l'automne: du 1er au 30 novembre 2011.

Lieu: les lieux d'examen seront fixés ultérieurement en fonction de la répartition linguistique et géographique des candidates et des candidats.

Les candidates et les candidats remplissant les conditions d'admission doivent faire parvenir leur inscription avec les documents nécessaires, **jusqu'au 31 août 2011 dernier délai**, concernant les examens pratiques en automne, au Secrétariat central de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Speichergasse 6, case postale 684, 3000 Berne 7.

Seules les inscriptions complètes sont prises en considération.

Le règlement concernant l'examen intercantonnel pour ostéopathes et la formule d'inscription peuvent être commandés auprès du Secrétariat central de la CDS, Speichergasse 6, case postale 684, 3000 Berne 7, ou téléchargés depuis notre site web à l'adresse www.gdk-cds.ch/238.html

La décision relative à l'admission à l'examen ainsi que le lieu et la date de l'examen sont transmis directement aux candidates et candidats après expiration du délai d'inscription.

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

Le secrétaire central:

M. JORDI.

EXAMEN INTERCANTONAL (1^{RE} PARTIE) POUR OSTÉOPATHES 2011

Vu l'article 7, alinéa 3, du règlement du 23 novembre 2006 de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) concernant l'examen intercantonnel pour ostéopathes en Suisse, le comité directeur de la CDS a décidé de fixer comme suit l'examen intercantonnel pour ostéopathes:

Première partie de l'examen (théorie): du 1er au 30 septembre 2011.

Lieu: les lieux d'examen seront fixés ultérieurement.

Les candidates et les candidats remplissant les conditions d'admission doivent faire parvenir leur inscription avec les documents nécessaires, **jus-**

qu'au 30 juin 2011 dernier délai, au Secrétariat central de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Speichergasse 6, case postale 684, 3000 Berne 7.

Seules les inscriptions *complètes* sont prises en considération.

Le règlement concernant l'examen intercantonnel pour ostéopathes et le formulaire d'inscription peuvent être commandés auprès du Secrétariat central de la CDS, Speichergasse 6, case postale 684, 3000 Berne 7, ou téléchargés depuis notre site web à l'adresse <http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=553&L=1>

La décision relative à l'admission à l'examen ainsi que le lieu et la date de l'examen sont transmis directement aux candidates et aux candidats après expiration du délai d'inscription.

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

Le secrétaire central:

M. JORDI.

FOURRIÈRE CANTONALE

1239 Collex - Tél. 022 774 14 08

Chien trouvé

No 244 Labrador croisé, mâle, noir, trouvé à l'avenue Adrien-Jeandin à Thônex le 26 mai 2011.

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.

SÉCURITÉ, POLICE ET ENVIRONNEMENT

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

OFFICE CANTONAL
DES AUTOMOBILES
ET DE LA NAVIGATION

NOTIFICATION PAR PUBLICATION
En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:
Marques Da Cunha Monica, née le 15 février 1975; Petter Christophe, né le 2 octobre 1963; Stuart Pascal, né le 15 avril 1977; Thomsen Jean-François, né le 27 mars 1981; Weisert Natascha Annika, née le 3 avril 1976.
Décompte à retirer auprès du service contentieux.
Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES
DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:
Voitures de tourisme - livraisons - remorques:
BMW 318 I Touring
WBACE 31 050 EU 55 585
Fiat Punto Cabriolet 85
ZFA 176 00006 055 958
Ford Mondeo Wagon
WFO NXX GBB NPB 77 409
Nissan Micra
SJN FAAK 11U0 609 433
(F) 6918 VZ 74
Opel Astra Caravan
WOL 0000 52S2 732 732

Motocycles:
Gilera Nexus 500
ZAPM 351 0000 005 533
Suzuki GSX-R 750 GR7 AC 100 448
Sym Orbit 125
RFG AV 12 WY 7X 000 126
Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:
Voitures de tourisme - livraisons - remorques:
Audi A3 WAU ZZZ 8 LZVA 116 199
(GE 683 939)
BMW M5 WBSDE 91 090 GJ 15 296
BMW 320 I Coupé
WBABF 110 XOJA 37 840
Fiat Palio Week-End
ZFA 178 00000 567 143
(F) 853 ERR 78
Opel Tigra WOL 0000 75S4 345 155
(D) OG B0666
Peugeot Partner
VF 35 CKFXE 60 242 627
(GE 635 890)
Peugeot 206
VF 32 AKF WF 41 720 134
(I) BT 050 NP
Renault Clio 1,9 D
VF1BB0J0F 23 322 758
(F) 616 KW 05
Renault Trafic
VF1 T4 X8 0000 947 364
(F) 5925 TY 42
Subaru Impreza 4WD
JF1 GC8 LD3 XG 084 743
(GE 526 630)

Rover 218 SD
SAXX WMW YSAD 861 502
(F) 2542 VE 74
Motocycles:
Derbi VTH SDR 1AB 1H 170 576
(F)
Honda SGX 50
ZDCAF 43 COYF 180 104
MBK VG5SA 232 000 011 013
(F)

Cycle:
Bike Pro Country XD 81 114 006
(2009)
et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter à l'Office cantonal des automobiles et de la navigation, fourrière cantonale, 94, route de Veyrier, Carouge, de 7 h 30 à 16 h, en justifiant de leur qualité de détenteur, pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces véhicules sont également sommées de s'annoncer au même service et dans les mêmes délais pour en justifier.
Les véhicules dont le détenteur connu ou inconnu ne se sera pas présenté dans les délais indiqués après cette notification et les véhicules qui n'auraient pas été repris en charge aux conditions fixées seront vendus aux enchères publiques, de gré à gré pour les deux-roues, ou conduits à la démolition.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Le Conseil d'Etat attire l'attention des intéressés sur l'importance des dispositions fédérales concernant la main-d'œuvre étrangère.
1. Les demandes d'autorisation de séjour pour prise d'emploi des ressortissants extra-européens et extra-AELE doivent être présentées au service des étrangers et Confédérés (SEC) avant l'arrivée des travailleurs, ceux-ci ne pouvant entrer en Suisse pour y travailler que munis d'une autorisation d'entrée pour prise d'emploi.
2. Les ressortissants UE-2 (Bulgarie et Roumanie) doivent adresser leur demande d'autorisation de séjour au SEC depuis l'étranger ou à leur arrivée à Genève. Ils ne peuvent commencer aucune activité lucrative avant l'accord préalable de l'OCIRT - service de la main-d'œuvre étrangère.
3. Les ressortissants européens UE-17 (Allemagne, Autriche, Belgique, Chy-

pre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède), UE-8 (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie) et AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) doivent adresser leur demande d'autorisation de séjour au SEC depuis l'étranger ou à leur arrivée à Genève. Ils peuvent commencer leur activité lucrative dès que le dossier complet a été envoyé au SEC.
4. Le Conseil d'Etat rappelle la teneur de l'article 91, alinéa 1, de la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005, selon lequel «avant d'engager un étranger, l'employeur doit s'assurer qu'il est autorisé à exercer une activité lucrative en Suisse en examinant son titre de séjour ou en se renseignant auprès des autorités compétentes».
Tout employeur qui occupera un travailleur étranger contrairement aux dispositions ci-dessus ou aura recours à une prestation de services transfrontaliers d'une personne qui n'a pas l'autorisation requise sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire. Dans les cas graves, ou en cas de récidive dans les cinq ans, la peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire. En cas de peine privative de liberté, une peine pécuniaire sera également prononcée (art. 117 de la loi fédérale sur les étrangers).
5. Le Conseil d'Etat rappelle la teneur de l'article 115, alinéa 1, de la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005, selon lequel «est puni d'une peine privative de liberté de un an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque:
a. contrevient aux dispositions sur l'entrée en Suisse;
b. séjourne illégalement en Suisse, notamment après l'expiration de la durée du séjour non soumis à autorisation ou du séjour autorisé;
c. exerce une activité lucrative sans autorisation;
d. entre en Suisse ou quitte la Suisse sans passer par un poste de frontière autorisé».
En outre, l'article 116, alinéa 1, lettre b, de la loi fédérale précise qu'«est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque procure à un étran-

ger une activité lucrative en Suisse alors qu'il n'est pas titulaire de l'autorisation requise».

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES,
RÉGISSEURS ET AUX
PERSONNES DONNANT
LOGEMENT À AUTRUI

Il est rappelé aux propriétaires d'immeubles ou logeurs, aux régisseurs et à toute personne ayant à son domicile des pensionnaires ou des sous-locataires qu'ils sont tenus d'annoncer à l'office cantonal de la population, dans les 14 jours, l'arrivée ou le départ de leurs locataires, sous-locataires ou pensionnaires.
La même obligation incombe aux employeurs logeant des apprentis, ouvriers ou domestiques, y compris le personnel de maison, et généralement à quiconque octroie, à quelque titre que ce soit, logement à autrui.
Cette obligation ne concerne pas les personnes qui séjournent dans le canton pour une durée n'excédant pas trois mois par année.
Les personnes qui ont l'obligation de s'annoncer ou de faire une annonce doivent fournir à l'office cantonal de la population les renseignements nécessaires à l'établissement et à la tenue à jour du registre des habitants. Il a été créé, sous forme de carte de correspondance, des déclarations qui doivent être remplies entièrement par le logeur et mises à la poste aussitôt après l'entrée ou la sortie des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou personnes logées à quelque titre que ce soit.
Ces déclarations sont délivrées gratuitement à l'office cantonal de la population, 88 route de Chancy, case postale, 1211 Genève 2, et dans tous les postes de gendarmerie du canton.
Le Conseil d'Etat attire l'attention des intéressés sur le fait que le défaut d'annonce est punissable de l'amende.

ORDONNANCE SUR LES
CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ
(OCS)

Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement rappelle que, en vertu de l'article 7 de l'ordon-

nance sur les conseillers à la sécurité (OCS), les entreprises soumises à cette ordonnance communiquent spontanément à l'autorité d'exécution les noms des conseillers à la sécurité et les champs d'activité indiqués dans leurs certificats de formation dans les 30 jours à compter de leur désignation.
Le service d'intervention environnementale du DSPE est l'autorité d'exécution pour la République et canton de Genève. Les annonces doivent être faites à l'adresse suivante:
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, Service d'intervention environnementale, 23, avenue de Sainte-Clotilde, case postale 78, 1211 Genève 8, téléphone 022 388 64 66, courriel: info-sie@etat.ge.ch
Il est rappelé que cette ordonnance s'applique aux entreprises qui transportent des marchandises dangereuses par route, par rail et par voie navigable ou qui effectuent des opérations d'emballage, de remplissage, d'expédition, de chargement et de déchargement afférentes à ces transports. De manière générale, les entreprises soumises aux règles de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par rail (RID) tombent sous le coup de l'OCS.

PIÉTONS, ATTENTION!

Pour une meilleure compréhension entre usagers de la route, il est rappelé aux piétons qu'ils doivent:

- **utiliser** les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée qui se trouvent à moins de 50 mètres;
- **observer** le trafic avant de s'engager sur la chaussée;
- **traverser** la route sans s'attarder;
- **ne pas user du droit de priorité** lorsque le véhicule est déjà si près du passage qu'il ne lui serait plus possible de s'arrêter à temps;
- **lorsque la circulation est dense**, se grouper et traverser la chaussée sur la partie droite du passage.

La conseillère d'Etat
Isabel ROCHAT.

INTÉRIEUR ET MOBILITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ

Publication des réglementations locales du trafic

En application des articles 3 à 6 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, le Département de l'intérieur et de la mobilité a adopté les réglementations locales du trafic suivantes:

Commune et lieu	No et date de publication de l'enquête publique	Date de la réglementation locale du trafic	Objet
Anières - 2, route de Sous-Chevrens	Mesure de chantier	26 mai 2011	Circulation
Genève - 11, rue Muzy	Mesure de chantier	26 mai 2011	Circulation
Genève - 46, rue de la Terrassière	Mesure de chantier	26 mai 2011	Stationnement
Grand-Saconnex/Meyrin - route de l'Aéroport	Mesure de chantier	26 mai 2011	Circulation
Genève - rue des Deux-Ponts, tronçon rond-point de la Jonction/sentier des Saules	Mesure de chantier	26 mai 2011	Circulation
Genève - quai Ernest-Ansermet/avenue de Sainte-Clotilde	Mesure de chantier	26 mai 2011	Circulation

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant périodiquement peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (loi 8793 du 1^{er} janvier 2003 modifiant l'article 17 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987).
Les décisions y relatives peuvent être consultées au **SECC** à la Direction générale de la mobilité (DGM), 20, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h.

Publication des réglementations locales du trafic

En application des articles 3 à 6 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, le Département de l'intérieur et de la mobilité a adopté les réglementations locales du trafic suivantes:

Commune et lieu	No et date de publication de l'enquête publique	Date de la réglementation locale du trafic	Objet
Genève - rue des Minoteries	No 3582 du 2 mars 2011	26 mai 2011	Circulation
Grand-Saconnex - rue Alberto-Giacometti	No 3594 du 20 avril 2011	26 mai 2011	Circulation et stationnement
Thônex - route De-Rossillon	No 3595 du 20 avril 2011	26 mai 2011	Stationnement

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant périodiquement peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Les décisions y relatives peuvent être consultées à la Direction générale de la mobilité (DGM), 20, rue du Stand, 1204 Genève, du mardi au jeudi de 10 h 30 à 12 h, **exclusivement sur rendez-vous avec Mme Evelynne Jolliet, tél. 022 546 78 21 ou au secrétariat, tél. 022 546 78 00.**

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Avis à toutes les personnes sollicitant une autorisation de construire
Concerne: obligation de mise à jour.
Le propriétaire est tenu de faire mettre à jour à ses frais, par un ingénieur géomètre officiel ou toute autre personne autorisée, le plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle conformément à l'article 130, alinéa 1, de la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05).
Service de la mensuration officielle.

La conseillère d'Etat
Michèle KÜNZLER.

COMMUNES



VILLE DE
GENÈVE

Le Conseil municipal est convoqué en séances ordinaires pour le mardi 7 et mercredi 8 juin 2011, à 17 h et 20 h 30, salle du Grand Conseil, Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant:

- Election d'un membre du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, article 9.1.3) (RCM, article 130, lettre A).
- Questions orales.

Propositions du Conseil administratif

PR-893 Crédit de 952000 francs destiné à l'étude de la rénovation de la ferme Menut-Pellet et à son affectation en espace de quartier, sise 40, avenue Henri-Golay, sur la parcelle N° 3213, du cadastre de la commune de Vernier.

PR-894 Trois crédits pour un total net de 2529220 francs, soit:

- un crédit brut de 713440 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 535080 francs, soit un montant net de 178360 francs, destiné aux aménagements en lien avec le PLQ N° 28732;
- un crédit brut de 2192500 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 1644375 francs, soit un montant net de 548125 francs, destiné aux mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482, sur la route de Ferney et les chemins du Petit-Saconnex et de Sous-Bois;
- un crédit de 1802735 francs destiné au réaménagement de la route de Ferney, tronçon avenue Giuseppe-Motta/chemin de Sous-Bois, et du chemin de Sous-Bois.

PR-895 Crédit de 5101000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé 10, rue Lissignol, parcelle N° 5745, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité.

PR-896 Approbation du projet de loi modifiant les limites de zones N° 29763-204 sur le territoire de la commune de Genève, Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts) à l'avenue Trembley.

PR-897 Crédit budgétaire supplémentaire de 220000 francs en faveur de la mise en place d'une fête visant à célébrer la nouvelle année en Vieille-Ville.

Propositions des conseillers municipaux

PA-128 Projet d'arrêté «Jetons de présence et indemnités 2011-2015».

Troisième débat.

Rapports des commissions

PR-787 A/B Majorité et minorité de la commission de l'aménagement sur un crédit de 2335000 francs destiné aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en ville de Genève.

Troisième débat.

Rapport de majorité de: M. Grégoire Carasso.

Rapport de minorité de: Mme Alexandra Rys.

PR-858 A Commission des finances sur un crédit d'un montant de 300000 francs au titre de subvention d'investissement à la coopérative la Ciguë afin qu'elle réalise la rénovation/reconstruction d'un immeuble destiné au logement de jeunes en formation.

Rapport de: Mme Martine Sumi.

PR-844 A Commission des finances sur un crédit total de 7040500 francs, soit:

- un crédit de 6790000 francs (frais d'acte et émoluments compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 4206 (future), d'une contenance de 478 m², feuille N° 48 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, sise boulevard de la Cluse, sur laquelle sera érigée une crèche construite selon le descriptif général établi par le maître de l'ouvrage Sol Séjour Soleil SA;
- un crédit de 250500 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique, téléphonie et alarme anti-effraction pour la crèche située boulevard de la Cluse, sur la future parcelle N° 4206 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Rapport de: Mme Marie Chappuis.

PR-788 A Commission des finances sur un boucllement du crédit de 450000 francs destiné au catalogage rétrospectif des documents musicaux du domaine jazz des bibliothèques municipales pour les Discothèques des Minoteries et de Vieusseux.

Rapport de: Mme Marie Chappuis.

PR-838 A Commission des travaux et des constructions sur un crédit de 1273000 francs destiné au concours et à l'étude d'un immeuble de logements et d'ateliers d'artistes, situé rue François-Grast, sur la parcelle N° 1716, feuille N° 27 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Rapport de: Mme Ariane Arlotti.

D-39 A Commission des finances sur le 6° plan financier d'investissement 2011-2022.

Rapport de: M. Christian Zaugg.

PR-846 A Commission des travaux et des constructions sur deux crédits d'un total de 5172500 francs destinés à la rénovation de l'immeuble et à l'aménagement de la cour situés 7, rue Rousseau, parcelle N° 6350, feuille N° 47, commune de Genève, section Cité.

Arrêté I: l un crédit de 4977000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble.

Arrêté II: un crédit de 195500 francs destiné à l'aménagement de la cour.

Rapport de: Mme Andrienne Soutter.

M-925 A Commission de la cohésion sociale sur la motion «Aide à la mobilité des non-voyants».

Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

PR-799 A Commission des travaux et des constructions sur un crédit pour un montant net total de 3162900 francs, soit:

- crédit net de 2033500 francs destiné aux travaux d'aménagement du square de Chantepoulet, déduction faite du crédit d'étude de 100000 francs (PR-574, votée le 23 juin 2008), soit un montant brut total de 2133500 francs;
- crédit net de 733000 francs destiné aux travaux de réfection de l'enveloppe et transformations intérieures de l'édicule de la Voirie situé sur le square de Chantepoulet;
- crédit net de 398700 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteurs du square de Chantepoulet, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 65400 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 464100 francs.

Rapport de: M. Alain de Kalbermatten.

PR-841 A Commission des finances sur le boucllement de quatre crédits d'études, abandonnés, non suivis de réalisation, sans demande de crédit complémentaire.

Rapport de: Mme Martine Sumi.

P-261 A Commission des pétitions sur la pétition «Sauvons un espace vert aux Délices (rue Henri-Frédéric-Amiel)».

Rapport de: Mme Nicole Valiquer Grecuccio.

PR-853 A Commission des arts et de la culture sur un crédit d'engagement de 5000 francs permettant l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation des cinémas du Grütli.

Rapport de: Mme Anne Carron-Cescato.

PR-717 A Commission des finances sur un crédit d'investissement de 476000 francs destiné à la digitalisation des plans d'exécution des modules existants de la maquette de la ville de Genève à l'échelle 1:500°.

Rapport de: Mme Christiane Olivier.

PR-743 A Commission des finances sur le boucllement de 14 crédits d'études, de préétudes et de construction terminés, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5699596,86 francs, composé:

- I. montant de 5506464,46 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de quatre crédits de réalisation terminés;
- II. montant de 193132,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de deux crédits d'études non suivis de réalisation;
- III. huit crédits d'études, non suivis de réalisation, non utilisés ou abandonnés, représentant un montant total voté de 1331502 francs moins une dépense cumulée de 855451,66 francs, sans demande de crédit complémentaire.

Rapport de: Mme Christiane Olivier.

P-162 A Commission des pétitions sur la pétition «Lieux de récupération du PET».

Rapport de: Mme Christiane Olivier.

P-219 A Commission des pétitions sur la pétition «Pertes financières des stands du Fan Village au Bout-du-Monde».

Rapport de: Mme Christiane Olivier.

PR-796 A Commission des finances sur un crédit de 80000 francs (frais d'enregistrement, émoluments au registre foncier et frais d'acte notarié compris) destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au lieu-dit «La Jonction», sis au sentier des Saules, d'une surface de 1423 m², propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève.

Rapport de: Mme Marie Chappuis.

PR-789 A Commission des finances sur

- boucllement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau, équipements de nettoyage, engins et équipements spécifiques pour les services de l'administration municipale (PR-145);
- crédit complémentaire de 48770,03 francs.

Rapport de: Mme Martine Sumi.

P-256 A Commission des pétitions sur la pétition «Pour des bains publics au fil du Rhône».

Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

PR-865 A Commission de l'aménagement sur deux crédits pour un total net de 4435900 francs, soit:

- crédit de 4337000 francs destiné aux travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords;
- crédit net de 98900 francs destiné à l'assainissement du collecteur de la rue Vallin, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 23000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 48600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bâtiments G226 et G896, soit un montant brut total de 170500 francs.

Rapport de: M. Pierre Rumo.

P-245 A Commission des pétitions sur la pétition «Aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine».

Rapport de: Mme Sarah Klopmann.

Interpellations

I-214 Interpellation «Travaux de rénovation de la patinoire des Vernets (bis)».

I-221 Interpellation «Où s'arrête la communication, où commence la campagne (blog de Mme Salerno)?».

I-227 Interpellation «Sans bar, l'Alhambra n'a plus d'allant. Respectons la parole donnée!».

I-228 Interpellation « Pourquoi privilégier la polémique plutôt que soutenir la diffusion de l'engagement culturel de Mme Anne Bisang, directrice de la Comédie, et de son équipe?».

Réponses du Conseil administratif

P-230 Sur les conclusions de la commission des pétitions sur la pétition intitulée: «Conservation de la volière du Jardin botanique de Genève».

M-609 Sur la motion de la commission sociale et de la jeunesse «Pour le rétablissement d'Asphaltissimo à la place du Rhône».

M-822 Sur la motion de la commission de l'aménagement «Pour des écoquartiers participatifs!».

QE-333 Sur la question écrite de M. Simon Brandt, «Où est passée la rénovation de la patinoire des Vernets?».

I-222 Sur l'interpellation de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Mmes Anne Carron-Cescato, Odette Saez, M. Robert Pattaroni et Mme Marie Chappuis «Fête du 31 décembre en Vieille-Ville: où en est-on des préparatifs?».

QE-357 Sur la question écrite dde Mmes Salika Wenger, Marie-France Spielmann et M. Pierre Rumo «Musée d'art et d'histoire: éthique irréprochable?».

QE-344 Sur la question écrite de Mmes Ariane Arlotti et Maria Pérez «Attribution des subventions: pourquoi n'existe-t-il pas à la Ville de Genève de droit de recours?».

M-810 Sur la motion de la commission des arts et de la culture «Afin que le Théâtre Pitoëff redevienne un théâtre».

QE-351 Sur la question écrite de M. Grégoire Carasso «Les promesses de maintien de l'Alhambra doivent être tenues!».

M-727 Sur la motion de M. Alexis Barbey, Mme Nathalie Fontanet, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Frédérique Perler-Isaaz, MM. Mathias Buschbeck, Jean-Charles Lathion, Vincent Maitre, Christian Zaugg et Mme Maria Casares «Descente de la Treille: attention au virage (piste de ski)!».

QE-348 Sur la question écrite de M. Rémy Burri «Quel est le bilan complet de la fête du 31 décembre 2010?».

QE-355 Sur la question écrite de M. Pascal Holenweg «Logement des locataires de la GIM en cas de travaux».

Propositions des conseillers municipaux

M-874 Motion «Le succès n'a pas de prix, mais il a un budget et des comptes transparents (bains des Pâquis)».

M-891 Motion «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers».

PA-101 Projet d'arrêté «Attribution de l'excédent des revenus de 2009».

M-893 Motion «Pour un budget de référence établi en fonction des missions et prestations de la Ville de Genève permettant de répondre aux besoins de base des habitant-e-s de la commune».

M-896 Motion «Pour des gardiens de parcs susceptibles de garantir la salubrité et la sécurité de ceux-ci».

M-897 Motion «De subventions en fondations?...».

PA-102 Projet d'arrêté «Gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août».

M-901 Motion «Construisons des bains publics dans le Rhône!».

M-902 Motion «Comédie après la Comédie!».

M-903 Motion «Grandes traversées cyclables à Genève».

M-904 Motion «Développons les murs de grimpe».

R-129 Résolution «La Ville de Genève ne veut pas subventionner le dumping salarial».

PA-103 Projet d'arrêté «Affectation de l'excédent de revenus».

M-908 Motion «Ouvrons l'accès à l'apprentissage en entreprise (formation duale) aux jeunes sans-papiers».

M-909 Motion «Apprentissage pour tous les jeunes: engager des jeunes sans statut légal, la Ville de Genève innove!».

M-910 Motion «Arcades».

M-911 Motion «Gouverner, c'est... gouverner (audits)!».

M-912 Motion «Protégeons les écoliers et les piétons et régulons mieux le trafic pendant les travaux du TCOB du lundi au vendredi!».

M-913 Motion «Un nouvel espace culturel à Saint-Gervais».

R-131 Résolution «Nous avons le droit à l'air frais: pour des zones à faibles émissions polluantes à Genève!».

PA-105 Projet d'arrêté «U.ZN».

PA-106 Projet d'arrêté «Des logements modulaires dans des structures pavillonnaires pour les personnes en formation».

M-914 Motion «Insonorisation de l'Usine».

M-915 Motion «Des logements à portée de main: construisons à Plainpalais!».

M-916 Motion «Trouver une solution pour le parking des habitants de la Jonction pendant les travaux!».

M-917 Motion «Mettons rapidement fin au gaspillage énergétique dans les bâtiments de la Ville de Genève».

R-132 Résolution «Ne touchez pas aux cartes journalières des CFF des communes!».

PA-108 Projet d'arrêté «Jetons de présence et indemnités 2011-2014: enfin la transparence du financement des partis!».

M-921 Motion «Construction d'une nouvelle patinoire pour le hockey professionnel et le GSHC».

M-922 Motion «Un cahier des charges pour l'entretien et la réhabilitation des promenades, parcs et jardins historiques sur le territoire de la Ville de Genève».

M-923 Motion «Livres non sexistes: mais que fait la Ville de Genève!».

M-924 Motion «Pour soumettre préalablement le plan de site du quartier de Clos-Belmont au Conseil municipal».

M-926 Motion «La pointe de la Jonction: encore et toujours».

R-133 Résolution «Pour que les comptes et le budget soient aussi étudiés par la commission Agenda 21».

R-134 Résolution «Droits syndicaux: le gouvernement doit respecter les engagements internationaux concernant la protection des délégué-e-s syndicaux».

PA-109 Projet d'arrêté «Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices».

M-928 Motion «Bonne intégration et cohésion sociale par la lecture».

M-929 Motion «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève».

(Suite page suivante)

COMMUNES (SUITE)

M-930 Motion «Skate-parks dans nos parcs et autres places».

M-931 Motion «Œuvres d’art et antiquités: quelle provenance pour quelle garantie éthique?».

M-932 Motion «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s».

M-933 Motion «Un emploi de solidarité (EdS) ne devient solidaire que lorsqu’il débouche sur un véritable emploi».

M-934 Motion «Emplois de solidarité (EdS): la Ville de Genève ne participera pas à la précarisation du marché de l’emploi».

R-137 Résolution «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu’une privatisation ne fera qu’aggraver».

PA-114 Projet d’arrêté «Projet de règlement municipal sur l’utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».

M-935 Motion «Tri des déchets dans les parcs et autour de la rade».

M-936 Motion «Genève n’est pas Bagdad!».

M-938 Motion «Pour une villa La Concorde enfin ouverte sur le quartier».

M-940 Motion «Pour une réelle autonomie du Grand Théâtre de Genève».

M-942 Motion «Engagement en Ville de Genève: pour la fin du fait du prince».

M-944 Motion «Une plaque commémorative pour Bartholomé Tecia».

M-945 Motion «Pour une politique d’achat plus efficace et plus efficiente».

M-947 Motion «Fête fédérale 2016: Genève doit se mêler à la lutte».

M-948 Motion «Pourquoi pas un cyclocâble à Genève?».

M-950 Motion «Pour une gestion municipale du logement plus efficace, plus efficiente et moins politisée».

R-140 Résolution «Cette petite ville qui porte le monde»: pour une rue ou une place Georges-Haldas».

PA-119 Projet d’arrêté «Pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille et la vie sociale des élu-e-s».

M-951 Motion «Pour élaborer un plan localisé de quartier portant sur le périmètre des terrains de la caserne des Vernets (1250 logements)».

M-952 Motion «Chassons les dealers de la plaine de Plainpalais à coup de lampadaires».

M-953 Motion «Renvoi des criminels étrangers: on ne touche pas encore le fond? Alors creusons!».

M-954 Motion «Pour une nouvelle formule de gestion du patrimoine financier de la Ville de Genève».

M-955 Motion «FASe: pour une vraie transparence justifiant les subventions de la Ville de Genève».

M-957 Motion «Pour la prochaine Semaine de la mobilité: que la Ville de Genève se bouge!».

M-958 Motion «Un chantier de jeunes pour rénover le pavillon Cayla et gérer un atelier vélo».

PA-123 Projet d’arrêté «Crédit d’étude pour l’élargissement du pont de la Coulouvrenière afin d’y aménager une piste cyclable et un itinéraire en site propre jusqu’à la place du Cirque».

PA-124 Projet d’arrêté «Organisons rationnellement la délation».

M-959 Motion «Pour une ville verte, plantons des murs végétalisés».

M-960 Motion «Quand une régie publique fédérale tue la diversité de la presse».

M-961 Motion «Formation continue: la Ville de Genève doit être à la hauteur».

R-142 Résolution «Soutenons la relance du commerce des indulgences (amnistie fiscale)».

R-143 Résolution «Vive la commune! Vive la région! La communauté urbaine contre l’esprit de clocher et contre les réflexes technocratiques».

PA-126 Projet d’arrêté «Règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève».

PA-127 Projet d’arrêté «Indemnités 2011-2015 aux parents qui ont un mandat politique et des enfants à charge».

M-962 Motion «Encore une fermeture de cinéma au centre-ville!».

M-963 Motion «Respect des droits des travailleuses et travailleurs de Ronin Primeurs, maintenant!».

M-964 Motion «Pour une petite enfance plus écologique (langes)».

M-965 Motion «Pour une réelle visibilité de l’enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine».

M-966 Motion «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public.»

R-144 Résolution «Nouvelle loi sur le chômage, suppression du RMCAS: poursuivons l’effet domino».

M-967 Motion «Pour des fêtes alliant plaisir et développement durable».

M-969 Motion de MM. Bayram Bozkurt, Alexandre Wisard, Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Endri Gega, Pascal Rubeli, Jacques Baud, Mmes Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Marie Chappuis, Silvia Machado, Martine Sumi, Charlotte Meierhofer et Danièle Magnin: «Mère Teresa, nous ne t’oublions jamais».

M-970 Motion de MM. Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Christophe Dunner, Mmes Anne Moratti Jung, Sandrine Burger, Martine Sumi, Ariane Arlotti et Maria Pérez: «Petite enfance: des crèches pour toutes les familles... Toutes?».

PRD-1 Projet de délibération de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: débat accélééré».

PRD-2 Projet de délibération de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: suppression de la commission des naturalisations».

Pétitions

La présidente: Frédérique PERLER-ISAAZ.
18-712999

COMMUNE DE CAROUGE

Conformément à l’arrêté du Conseil d’Etat du 22 septembre 2010, le Conseil municipal de la commune de Carouge est convoqué en séance d’installation le **lundi 6 juin 2011 à 18 h 30**, à la salle du Conseil municipal, Maison Delafontaine, 24, rue Jacques-Dalphin, 2e étage.

Ordre du jour:

1. Lecture de l’arrêté du Conseil d’Etat du 13 avril 2011 validant les élections des conseillers municipaux du 13 mars 2011, publié dans la Feuille d’Avis Officielle (FAO) du 15 avril 2011.

2. Prestation de serment des conseillers municipaux entre les mains du doyen d’âge.
3. Election du bureau du Conseil municipal.
4. Nomination des diverses commissions.

Carouge, le 25 mai 2011.

Le maire: M. NOBS.
18-712847

COMMUNE DE THÔNEX

Vu les articles 8 à 11 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984, vu les articles 2 et 4 du règlement

d’application de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal de la commune de Thônex est convoqué en séance d’installation le **lundi 6 juin 2011 à 18 h 30**, à la salle du Conseil municipal. Ordre du jour (fixé par le Conseil d’Etat):

1. Lecture de l’arrêté du Conseil d’Etat du 13 avril 2011 validant les élections des conseillers municipaux du 13 mars 2011, publié dans la feuille d’Avis Officielle (FAO) du 15 avril 2011.
2. Prestation de serment des conseillers municipaux entre les mains du doyen d’âge.

3. Election du bureau du Conseil municipal (immédiatement après son élection le président du Conseil municipal reçoit la prestation de serment du doyen d’âge).
4. Nomination des membres aux diverses commissions.

Thônex, le 26 mai 2011.
P. UEHLINGER, maire.
18-712870

COMMUNE DE MEYRIN

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin est convoqué en séance d’installation le **lundi 6 juin 2011 à**

18 h 30, à la salle du Conseil municipal, Ferme de la Golette, 9, rue de la Campagne-Charnaux, 1er étage. L’ordre du jour est le suivant:

1. Lecture de l’arrêté du Conseil d’Etat du 13 avril 2011 validant les élections des Conseils municipaux du 13 mars 2011.
2. Prestation de serment des conseillers municipaux.
3. Election du bureau du Conseil municipal.
4. Nomination des membres des diverses commissions.

Meyrin, le 20 mai 2011.

M. BOGET, maire.
18-712848

POUVOIR JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l’article 16 de la loi de procédure civile, assignons **Mme Christine Von Gunten**, actuellement sans domicile ni résidence connus, à comparaître le jeudi 1er septembre 2011 à 10 h, devant le Tribunal de première instance, salle B4, pour l’introduction de la demande, cause C/22152/2010-11, formée par la **Banque BNP Paribas (Suisse) SA**.

La greffière de chambre: E. MARTINS.

Une copie de l’assignation destinée à Mme Christine Von Gunten a été remise, vu son domicile inconnu, au Ministère public, 6B, route de Chancy, 1213 Petit-Lancy, où elle peut la retirer.

18-712976

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publications en vertu des articles 386, alinéa 3, et 387 CCS

Ire insertion

Par décision du 26 mai 2011, le Tribunal tutélaire a privé provisoirement de l’exercice de ses droits civils **M. Victor Goncalves**, né le 26 juin 1941, de nationalité portugaise, domicilié 27, avenue Petit-Senn, 1225 Chêne-Bourg. Il lui a désigné un représentant légal provisoire en la personne de **Mme Nathalie Genton Zeller**, cheffe de section auprès du service des tutelles d’adultes, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11.

Genève, le 1er juin 2011.

La greffière: O. SOBRINO.

Publications en vertu

des articles 375, alinéa 1, et 387 CCS

Ire insertion

Par décision du 26 mai 2011, le Tribunal tutélaire a prononcé l’interdiction volontaire de **M. Jean-Paul Lafaix**, né le 27 janvier 1946, de nationalité française, domicilié 54, avenue du Lignon, 1219 Le Lignon.

Il a désigné **Mme Nathalie Genton Zeller**, cheffe de section auprès du service des tutelles d’adultes, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11, aux fonctions de tutrice de **M. Jean-Paul Lafaix**, susqualifié. Cette décision est exécutoire nonobstant recours. Genève, le 27 mai 2011.

La greffière: A.-D. PERRET.

TRIBUNAL D’APPLICATION DES PEINES ET DES MESURES

M. Luzolo Menga, né le 14 août 1981, de nationalité suisse, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé qu’un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal d’application des peines et des mesures de Genève le 11 février 2011 (PM/167/2011).

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal pénal.

La greffière: S. OÑA.
18-712866

Mme Patricia Wenger, née le 31 mars 1971, de nationalité suisse, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informée qu’un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal d’application des peines et des mesures de Genève le 11 février 2011 (PM/143/2011).

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal pénal.

La greffière: S. OÑA.
18-712867

M. Carlos Da Silva Campos, né le 19 octobre 1971, de nationalité portugaise, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé qu’un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal d’application des peines et des mesures de Genève le 11 février 2011 (PM/1450/2010).

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal pénal.

La greffière: S. OÑA.
18-712868

TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS

M. Abdul Walid Kawkab, précédemment domicilié 12, chemin de la Tourrelle, 1209 Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé, en application de l’article 16 aLPC, qu’il est cité à comparaître par-devant la première chambre du Tribunal des baux et loyers, le vendredi 17 juin 2011 à 9 h 55, 6, rue de l’Athénée, Genève, salle R3, pour y être entendu dans la cause C/28428/2010-1-D quant à la demande formée par **Rieser Immobilier**, requérante, représentée par Me Christian Fischele, avocat.

La procédure suivra son cours nonobstant l’absence de M. Abdul Walid Kawkab.

P.o. la greffière: S. PERRET.

P.-S.: Une copie de la convocation, destinée à M. Abdul Walid Kawkab est à sa disposition au Ministère public, 6B, route de Chancy, 1213 Petit-Lancy, où il peut la retirer.

18-712852

Mme Kinda Zanabali Cheraz, précédemment domiciliée 14, rue Jean-Charles-Amat, 1202 Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus.

Vous êtes convoquée au Tribunal des baux et loyers, le mardi 14 juin 2011 à 15 h 35, 6, rue de l’Athénée, Genève, salle R3, pour y être entendue dans la cause C/6373/2011-7-E quant à la demande formée par **M. Jean Moget**, requérant, représenté par la régie Brolliet SA.

Vous êtes invitée à apporter toutes les pièces dont vous entendez faire état.

La convocation qui vous est destinée ainsi qu’un double de la demande sont déposés au Ministère public, 6B, route

de Chancy, 1213 Petit-Lancy, où vous pouvez les retirer.

La greffière: L. CHAMOT.
18-712850

COUR DE JUSTICE CIVILE

La soussignée, greffière à la Cour de justice de la République et canton de Genève, en conformité avec les dispositions de la loi de procédure civile genevoise, avise **M. Alain Charles Camara**, actuellement sans domicile ni résidence connus, qu’en son audience du vendredi 20 mai 2011, la chambre civile de la Cour de justice a rendu dans la cause C/3075/2010 opposant l’intéressé à **Mme Barbara Pisano**, un arrêt dont le dispositif est le suivant: LA COUR,

à la forme: déclare recevable l’appel interjeté par Barbara Pisano contre le jugement JTPI/17762/2010 rendu le 7 octobre 2010 par le Tribunal de première instance dans la cause C/3075/2010-14;

au fond: confirme les chiffres 1, 2 et 4 et annule les chiffres 3 et 5 du dispositif de ce jugement;

et statuant à nouveau:

fait interdiction à Alain Charles Camara de prendre contact avec Barbara Pisano, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique ou de lui causer d’autres désagréments; prononce cette mesure sous la menace de la peine prévue à l’article 292 CPS, lequel dispose que «celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent, sera puni de l’amende»; condamne Alain Charles Camara aux dépens d’appel, qui comprennent une indemnité de procédure de 500 F valant participation aux honoraires d’avocat de Barbara Pisano; déboute les parties de toutes autres conclusions.

La greffière: N. DESCHAMPS. Le présent arrêt est à la disposition de M. Alain Charles Camara au Minis-

tère public, 6B, route de Chancy, Petit-Lancy, Genève, où il peut le retirer.

18-712853

MINISTÈRE PUBLIC

M. Ekanza N’Guessan, né le 5 septembre 1987, ressortissant de Côte-d’Ivoire, dernier domicile connu: 52, avenue de la Fusion, 1920 Martigny, est informé qu’une ordonnance pénale a été prononcée à son encontre par le Ministère public, en date du 20 avril 2011.

Un délai de dix jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du Ministère public, service des huissiers, 6B, route de Chancy, 1er étage.

Pour le procureur général: T. DENBLYDEN, huissier.

18-712854

M. Nicolas Barras, né le 18 janvier 1982, ressortissant suisse et français, dernier domicile connu: 80, rue du Château, F-01170 Chevry, est informé qu’une ordonnance pénale a été prononcée à son encontre par le Ministère public, en date du 9 mars 2010.

Un délai de dix jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du Ministère public, service des huissiers, 6B, route de Chancy, 1er étage.

Pour le procureur général: T. DENBLYDEN, huissier.

18-712855

M. Abdelrazek Ali Moussa, né le 9 janvier 1982, ressortissant français, dernier domicile connu: 29, rue des Lilas, F-74300 Thiez, est informé qu’une ordonnance pénale a été prononcée à son encontre par le Ministère public, en date du 24 mars 2011.

Un délai de dix jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du Ministère public, service des huissiers, 6B, route de Chancy, 1er étage.

Pour le procureur général: T. DENBLYDEN, huissier.
18-712856

POURSUITES ET FAILLITES

OFFICE DES POURSUITES DE GENÈVE – NOTIFICATIONS

En application de l’article 66, alinéa 4, chiffre 2, LP (*la notification se fait par publication lorsque le débiteur se soustrait obstinément à la notification*). Le débiteur est sommé de payer dans le délai de **vingt jours** à compter de la présente insertion, les sommes qui lui sont réclamées, les frais de l’office et le coût de la présente publication. Le débiteur qui entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d’exercer la poursuite, doit former opposition auprès de l’office soussigné verbalement ou par écrit dans les **dix jours** dès la présente insertion. Si le débiteur ne conteste qu’une partie de la dette, il doit indiquer exactement le montant contesté ou le montant non contesté, faute de quoi la dette entière sera contestée. S’il n’obtempère pas à cette sommation de payer et s’il ne forme pas opposition, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite à l’expiration du délai de vingt jours dès la présente insertion.

Poursuite No	Débiteur	Créancier	Créance selon commandement de payer (CDP)	CHF
11 101986 Y	BARONI Rose 8, rue De-Monthoux 1201 Genève	Conservatoire Populaire de Musique p.a. Me Dan Bally 8, rue J.-J.-Cart 1006 Lausanne	Capital plus intérêts et frais	1 688,70
Cause de l'obligation:	Facture No 70007702 du 26.10.2007 CHF 1000; frais de dommage CHF 618,70; frais administratifs CHF 70			
11 663362 G	BAUDAT Yvan 5, rue de la Tour-de-Boël 1204 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	920,30
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 111010 P	BAZIZ Sofiane 16A, rue Etienne-Dumont 1204 Genève	Confédération suisse Adm. fédérale contributions Division taxe valeur ajoutée Schwarztorstrasse 50 3003 Berne	Capital plus intérêts et frais	6 000.—
Cause de l'obligation:	TVA 1er semestre 2010			
11 607816 H	BAZIZ Sofiane 16A, rue Etienne-Dumont 1204 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale Impôt à la source 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	45,55
Cause de l'obligation:	Impôt à la source 2008			
11 663184 A	BERRETTINI Marco 5, rue Patru 1205 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	509,70
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 605746 H	BISWELL JIMENEZ Estephania 30, rue des Pâquis 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	45,80
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
11 106436 L	BOURDI BOULAICH Touria 28, avenue du Lignon 1219 Le Lignon	Moove Sympany SA Jupiterstrasse 15 3000 Berne	Capital plus intérêts et frais	4 099,25
Cause de l'obligation:	LAMal primes de janv. 2010 à août 2010 inclus part. pers. CHF 3739,25; frais de rappel CHF 270; frais administratifs CHF 90			
11 663217 P	BOVEY Anne Lise 16, rue Lamartine 1203 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 261,30
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 662595 R	BRIKI Maria Anna 9, rue Jean-Antoine-Gautier 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	281,75
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2001			
11 605300 T	CANCELLIERI Claudio 19, route du Bois-de-Bay 1242 Satigny	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	2 427,50
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
11 662074 G	CANCELLIERI Claudio 19, route du Bois-de-Bay 1242 Satigny	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	98,40
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2006			
11 662247 U	CANCELLIERI Claudio 19, route du Bois-de-Bay 1242 Satigny	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	92,05
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2008			
10 262815 R	CARVALHO-MENDES Georges 27, rue de Carouge 1205 Genève	Succession de feu Anne-Marie Pellaz Exécuteur testamentaire Me Juvet Philippe 2, rue de la Ferme 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	753,20
Cause de l'obligation:	Selon note d’honoraires du 30.03.2010			
11 663381 L	CAVALIERE Vincenzo 9, ch. des Deux-Communes 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	510,05
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 663417 X	CAVIN Philippe 10, rue des Lilas 1202 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	2 152,30
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
10 267857 K	CLOUX COLANTONIO Laurinda 55, rue de Lausanne 1202 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 108,60
Cause de l'obligation:	LAMal primes août 10, sept 10, oct. 10 incl. frais CHF 1008,60; frais administratifs CHF 100			
11 663458 C	COOLEY Robert 47, chemin des Semailles 1212 Grand-Lancy	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	35 012,75
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 663521 J	D'AJUDA VISENTINI Maria c/o M. Bovier Jean-Philippe 2, chemin de la Milice 1228 Plan-les-Ouates	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	640.—
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 663523 G	DA SILVA Secundino c/o M. Leger Jean-Claude 10, rue Liotard 1202 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	807,55
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			

11 106755 P	DAVID Daniel Antoine 28, rue Le-Corbusier 1208 Genève	Axa Winterthur Section Suisse romande 11, chemin de Primerose 1002 Lausanne	Capital plus intérêts et frais	82 856,40
Cause de l'obligation:	Assurance responsabilité civile pour véhicules automobiles CHF 82.362,25; frais CHF 494,15			
11 107939 C	DE ABREU CANNAVO Isabel 26B, avenue Tronchet 1226 Thônex	Sanitas Grundversicherungen AG M- & BW Bern Langgasstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	2 721.—
Cause de l'obligation:	LAMal primes juil. 10 au déc. 10 incl. frais CHF 2571; frais administratifs CHF 150			
11 663528 B	DE CABARRUS Aida Maria 25, quai du Mont-Blanc 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 615,70
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 663550 C	DE OLIVEIRA CARDOSO Herminio 86, rue des Bossons 1213 Petit-Lancy	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	896,75
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 663578 X	DESCLOUX Philippe 75, boulevard Carl-Vogt 1205 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	2 428,30
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 103873 X	FERREIRA DE ALMEIDA CARVALHO Fernanda 32, route de Saint-Julien 1227 Carouge	EOS DEBITA SA Seestrasse 13 PF 146 8820 Wädenswil	Capital plus intérêts et frais	1 198,50
Cause de l'obligation:	Traitement No 10'046'599 CHF 823,50; intérêts de retard CHF 30,45; frais CHF 11,30; dommages et intérêts CHF 210; frais de poursuite CHF 91; frais administratifs CHF 32,25			
10 254738 V	FLEUR Lewis 12, boulevard Carl-Vogt 1205 Genève	Société Privée de Gérance 36, route de Chêne 1208 Genève	Capital plus intérêts et frais	4 444,70
Cause de l'obligation:	Divers loyers au 30.11.2010 CHF 4244,70; frais administratifs CHF 200, selon bail du 21 juin 2004			
11 663692 Y	FRICHE Laurent 9, rue des Charmilles 1203 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	5 035,60
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 665889 K	GACOND Myriam 33, chemin des Rayes 1222 Vésenaz	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 809,35
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 663688 C	GAFNER Mancia 17A, rue Lamartine 1203 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	599,80
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 606751 R	GASPAR Marco 41, rue du 31-Décembre 1207 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	6 816,30
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2009			
11 112734 R	GHERARDI Bruno 12C, avenue Henri-Golay 1219 Châtelaine	Concordia Hauptsitz Bundesplatz 15 6002 Lucerne	Capital plus frais	1 964,50
Cause de l'obligation:	LAMal primes août 10, sept. 10, oct. 10, nov. 10, déc. 10 incl. frais CHF 1844,50; frais de rappel CHF 20; frais suppl. CHF 100			
10 250522 C	GIL GARCIA Gary 44, rue de l'Athénée 1206 Genève	C.A.P. p.a. Rosset & Cie Agence Immobilière 28, rue des Charmilles 1211 Genève 13	Capital plus intérêts	2 070.—
Cause de l'obligation:	Loyers et charges du 01.09 au 30.11.2010 - selon bail du 18.12.2009			
11 663850 B	GODINHO David 20, rue des Asters 1202 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	509,50
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 108277 K	GOMEZ Mary-Elisa 27, promenade de l'Europe 1203 Genève	Atupri - Caisse Maladie Direction Zieglerstrasse 29 3000 Berne 65	Capital plus intérêts et frais	3 585,80
Cause de l'obligation:	Primes LAMal 07.2010 - 12.2010 CHF 3535,80; frais administratifs CHF 50			
11 663894 D	GROSS Eliane-Michele 22, route de Drize 1227 Carouge	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 394,40
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
10 269870 X	HAMALAINEN Juha 9, avenue de Miremont 1206 Genève	Rosset & Cie Agence Immobilière 28, rue des Charmilles / CP 518 1206 Genève	Capital plus intérêts et frais	4 785.—
Cause de l'obligation:	Loyers et charges: oct., nov. et déc. 2010 selon contrat de bail à loyer du 29.04.08			
11 605306 L	HAUSSLER Valérie 31, avenue de Vaudagne 1217 Meyrin	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	3 270,35
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
11 612105 W	HAUSSLER Valérie 31, avenue de Vaudagne 1217 Meyrin	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	3 732,50
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2009			
11 663826 C	HERZOG Peter 14, chemin des Clochettes 1206 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	2 353.—
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
10 153175 P	HYSENI Emri 5, rue Lombard 1205 Genève	GE Money Bank Bändliweg 20 8048 Zurich	Capital plus intérêts et frais	10 742,25
Cause de l'obligation:	Solde du contrat de crédit No 6150080056 du 05.11.2009			

(Suite page suivante)

POURSUITES ET FAILLITES (SUITE)

11 664043 S	KADAMAINI Chokri 19, rue du Nant 1207 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	615, 55	11 609334 H	PERRIER Frédéric 28, chemin de Grange-Canal 1224 Chêne-Bougeries	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	9 274,95
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009				Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2009			
11 611849 Z	KAHR Andreas 42, rue de la Servette 1202 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	13 091,50	11 607300 U	PERRIER Frédéric 28, chemin de Grange-Canal 1224 Chêne-Bougeries	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	8 864,80
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2009				Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
11 664038 X	KAHR Andreas 42, rue de la Servette 1202 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 162,45	11 662862 A	PERRIER Frédéric 28, chemin de Grange-Canal 1224 Chêne-Bougeries	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	920,30
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009				Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 106667 K	KOSDIGIAN SOIT KSDIKIAN André 28, rue des Deux-Ponts 1205 Genève	Centre de Diagnostic Radio. de Carouge CDRC SA 1, clos de la Fonderie 1227 Carouge	Capital plus intérêts et frais	208,35	11 662974 D	PHILIPPON Raphael 40, rue Liotard 1202 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	2 249,40
Cause de l'obligation:	Note d'honoraire pour examen du 26.04.2011	radiologique			Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 664268 X	MAILLARD Carole 4, chemin du Creux 1233 Bernex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	867,25	11 609549 Z	PHOUTHONE Melissa 2, rue De-Grenus 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	8 195,15
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009				Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2009			
11 106125 Z	MARCHAND Isabelle 4, rue Blanche 1205 Genève	SWICA Ass. Maladie 39, boulevard de Grancy 1001 Lausanne	Capital plus intérêts et frais	408,30	11 662932 Z	PHOUTHONE Melissa 2, rue De-Grenus 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	507,65
Cause de l'obligation:	LAMal primes fév. 2010 CHF 283,30 incl. frais de rappel CHF 30; frais d'encaissement CHF 95				Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009			
11 106822 S	MARTINEZ Maria Carmen 3, rue Du-Roveray3 1207 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Département de la solidarité et de l'emploi 54, route de Chêne 1211 Genève 6	Capital plus frais	3 346.—	11 110730 U	PINTO FERRO Antonio 59, rue du 31-Décembre 1207 Genève	Confédération suisse Adm. fédérale contributions Division taxe valeur ajoutée Schwarztorstrasse 50 3003 Berne	Capital plus intérêts et frais	8 000.—
Cause de l'obligation:	Décision de restitution du 20 octobre 2009 - subsides d'assurance maladie indument perçus				Cause de l'obligation:	TVA du 01.04.2010 au 30.06.2010			
11 664274 R	MARTON Andras 18, avenue De-Gallatin 1203 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	704,05	11 115375 V	PINTO FERRO Antonio 59, rue du 31-Décembre 1207 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale Impôts à la source 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	2 988,30
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009				Cause de l'obligation:	Impôts à la source 2009			
11 130255 W	MERGUIN Alain 6, ch. des Deux-Communes 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Contentieux spécial ADB 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus frais	52 164,85	11 606076 Z	REYNARD Christian 64, avenue Eugène-Lance 1212 Grand-Lancy	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	8 007,15
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct - ADB 1985-86, 1987-88, 1989-90, 1991-92, 1993-94, 1995-96, 1997-98, 1999-2000 - Réf. Ext. 644.64.2270-R11.213.811				Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2009			
11 130256 V	MERGUIN Alain 6, ch. des Deux-Communes 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Contentieux spécial ADB 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus frais	20 266,90	11 605150 F	SEQUEIRA NEVES José 51, route du Bois-des-Frères 1219 Le Lignon	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	10 999,90
Cause de l'obligation:	Taxe d'exemption et de l'obligation de servir - ADB 1990, 1991, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 - Réf. Ext. 644.64.2270-R11.213.811				Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2007			
11 130257 U	MERGUIN Alain 6, ch. des Deux-Communes 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Contentieux spécial ADB 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus frais	19 841,15	10 633009 F	SIJARIC Senad 10, rue des Grottes 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	901,35
Cause de l'obligation:	Service de l'assurance maladie - ADB, SAM 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 - Réf. Ext. 644.64.2270-R11.213.811				Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2001			
11 130258 T	MERGUIN Alain 6, ch. des Deux-Communes 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Contentieux spécial ADB 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus frais	382 648,40	10 633517 D	SIJARIC Senad 10, rue des Grottes 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus frais	610,65
Cause de l'obligation:	Impôts communaux et cantonaux - ADB, ICC 1966,1985, 1986, 1987, 1988, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1997, 1998, 1999, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 - Réf. Ext. 644.64.2270-R11.213.811				Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2005			
11 665130 K	MERGUIN Alain 6, ch. des Deux-Communes 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 167,65	10 680988 E	SIJARIC Senad 10, rue des Grottes 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	180,85
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009				Cause de l'obligation:	Impôts fédéral direct 2001			
11 104231 H	MESSINA Vincenzo 4, rue de Hesse 1204 Genève	Caisse Cantonale Genevoise de compensation CCGC-AVS 54, route de Chêne 1208 Genève	Capital plus intérêts et frais	3 404, 90	10 826959 R	SIJARIC Senad 10, rue des Grottes 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Service taxe exemption d'obligation de service 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	410.—
Cause de l'obligation:	Cotisations personnelles janvier à décembre 2008 CHF 3404,90				Cause de l'obligation:	Taxe 2001			
11 664088 T	MOHNHAUPT Christian 10, chemin du Pré-Guillot 1288 Aire-la-Ville	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 412,10	10 826960 P	SIJARIC Senad 10, rue des Grottes 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Service taxe exemption d'obligation de service 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	200.—
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009				Cause de l'obligation:	Taxe 2002			
10 273466 N	MOREIRA TEXEIRA Luis 34, rue Daubin 1203 Genève	Groupe Médical d'Onex SA 3 bis, route de Loëx 1213 Onex	Capital plus intérêts et frais	279,70	11 664925 H	SIJARIC Senad 10, rue des Grottes 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	341,65
Cause de l'obligation:	Factures pour soins médicaux No 193746/100100 du 26.02.10 CHF 254,25; frais de recouvrement CHF 25,45				Cause de l'obligation:	Impôts fédéral direct 2006			
11 664117 L	MOREIRA TEXEIRA Luis 34, rue Daubin 1203 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 163,90	11 664926 G	SIJARIC Senad 10, rue des Grottes 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	98,45
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009				Cause de l'obligation:	Impôts fédéral direct 2005			
11 606008 Y	MULLER Nicolas 100, route de Rougemont 1286 Soral	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	11 359,85	11 664927 F	SIJARIC Senad 10, rue des Grottes 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	341,65
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2009				Cause de l'obligation:	Impôts fédéral direct 2007			
11 608342 L	ODABASI Remzi 25, rue Daubin 1203 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	20,95	10 255475 U	SILVA PEREIRA DOS SANTOS Miriam 10, route de Chancy 1213 Petit-Lancy	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	978,70
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008				Cause de l'obligation:	Primes LAMal de février 2008 à février 2009 CHF 748,70; frais administratifs CHF 230			
11 103169 M	PENHAS TEIXEIRA Sergio 7, rue du Grand-Bay 1220 Les Avanchets	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 199, 80	10 255478 R	SILVA PEREIRA DOS SANTOS Miriam 10, route de Chancy 1213 Petit-Lancy	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 615,20
Cause de l'obligation:	LAMal primes sept. 10, oct. 10, nov. 10 incl. frais CHF 1099,80; frais administratifs CHF 100				Cause de l'obligation:	Primes LAMal de mars 2009 à juin 2010 CHF 1285,20; frais administratifs CHF 260; anciens frais de poursuites CHF 70			
11 607721 L	PENHAS TEIXEIRA Sergio 7, rue du Grand-Bay 1220 Les Avanchets	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale Impôts à la source 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	45,55	11 102448 W	SRI-UNYOO Laurence 13, rue du Quartier-Neuf 1205 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 031,50
Cause de l'obligation:	Impôts à la source 2008				Cause de l'obligation:	Primes LAMal sept., oct. et nov. 2010 CHF 931,50; frais administratifs CHF 100			

(Suite en page 10)

Accessibilité pour handicapés

• Plates-formes élévatoires
• Chaises monte-escaliers
• Mini-ascenseurs domestiques
• Tous moyens et équipements de levage et transports pour les personnes à mobilité réduite

omac www.omac.ch
L'accessibilité pour tous

Construction pour BTP

YALAG CONSTRUCTIONS SA
1284 CHANCY - GENEVE

www.yalag.ch
Tél. +41 22 756 15 12
Fax +41 22 756 15 13
contact@yalag.ch

Rénovations

LEMANSERVICES
FACILITY SERVICES

108, rue de Lyon
1203 Genève
Tél. 022 735 61 32
Fax 022 700 80 93
www.lemanservices.com

Rénovation
Maçonnerie
Revêtement de sol
Serrurerie
Nettoyage
Paysagiste
Une équipe de professionnels à votre écoute, devis sans engagement

Ameublement

MEC-MEUBLES
20, bd du Pont-d'Arve - Tél. 022 329 66 50

Des prix imbattables
Matelas - Lits - Sommiers
Meubles rustiques et tous styles
Un vrai Discount - Venez comparer

Emballage Cartons

selfbox.ch
Le self-service du déménagement

Cartons et de matériel d'emballage:
Vente "on-line" et direct.
Louez votre espace de rangement.
Tél. 021 807 30 25 Etoy www.selfbox.ch

Installations sanitaires

SANITAIRES FERBLANTERIE
JACQUES DALLAIS & FILS

depuis 1978
1225 Chêne-Bourg
T 022 348 61 91
E bontuyaux@hotmail.com

Service aux entreprises

MAX studer SA
INTERIM

Placement fixe et temporaire
022 809 65 00 – www.maxstuder.ch

Les bonnes adresses

Antennes

ICCS TELERESEAU
ANTENNE TERRESTRE
SATELLITE ET TNT
COLLECTIVE & INDIVIDUELLE
SURVEILLANCE VIDEO

T. 022 320 68 68 F. 022 320 68 67
Bd du Pont d'Arve 2 C.P. 649 1211 Genève 4

Services informatiques

prodata LGI
SERVICES INFORMATIQUES & CENTRE DE FORMATION

Services Informatiques,
Formation,
Développement
Site Web...

T. +41(0) 844 11 22 33 - info@prodata.ch - www.prodata.ch

Débarras Recyclage

DEBARAVITE
Débarasse appartements, caves, greniers, villas
Achète bijoux, montres ... payant comptant
Succession complète
Tél: 022/341 02 38
Natel: 079/200 57 63
E-mail debaravite@hotmail.com

Fleuriste

Ambiance morose?
Vite une rose!
Châtelain-Fleurs
Rue des Rois 17 - ☎ 022 329 31 44

Nettoyage

ENTREPRISE DE NETTOYAGE
Henri Galley & Fils S.A.R.L.

Depuis 1966
Entretien de bureaux
Nettoyage de villas et appartements
Vitrines
Ponçage et vitrification de parquets
Lundi – vendredi 8h00-12h00 et 14h00-17h00
022 343 82 14 – h.galley@bluewin.ch
Case postale 1175 - Route des Acacias 18 - 1211 Genève 26

Toiture étanchéité

SIMON BORG TOITURES S.A.

www.borga.ch - 022 797 47 87

Ascenseur

REA LIFT SA

Pierre Peccoud
Directeur

Tél. 022 301 07 02
Fax 022 301 07 03
E-mail : realiftsa@bluewin.ch
28, rue Alexandre Gavard - 1227 Carouge

Déménagement

le déménagement en douceur

BALESTRAFFIC
☎ 022 308 88 00 - www.balestratic.ch

Gravure Timbres

gravure timbres enseignes
GRAVOTIMBRES
GRAVOPLAQUES SA
A votre service depuis 50 ans

plaque de raisons sociales
signalétique

Rue Jacques-Dalphin 37 - 1227 CAROUGE
Tél. 022 343 83 20 - Fax 022 343 89 73
gravoplaques@bluewin.ch - www.gravoplaques.ch

MESSERLI NETTOYAGES 50 ANS 1957-2007

Propreté, Services, Revêtements de sols
CULTURE - TRADITION - QUALITÉ
11, rue Jacques-Grosselin
1227 Carouge
Tél. 022 839 60 90 - Fax 022 347 31 46
messerli@cmesserli.ch www.cmesserli.ch

Transports

Depuis 1931
RITSCHARD

Transports Internationaux
Déménagements
Entreposage - Logistique

Rte des Jeunes 47 bis Tél. +4122 827 76 00
Case Postale Fax +4122 827 76 80
1211 Genève 26 www.ritschard.ch

Coffre-fort Sécurité

Stop au Cambriolage
www.coffreclesfavre.ch
→ Portes blindées
→ Bloc-Portes
→ Serrures Multipoints
→ Coffres-Forts

CoffreClés Service POINT FORT
11 rue Dizerens - Genève **FICHET**
022 809 56 36

HARSCH THE ART OF MOVING

022 300 4 300
Genève Zurich Bâle Lausanne
www.harsch.ch

ProNet Services
Un autre regard sur la propreté...

Propreté • Nettoyage • Services

152 C route de Thonon - 1222 Vésenaz
Tél. 022 320 55 37 • Fax 022 320 55 39
www.pronetservices.ch • contact@pronet.ch

Publicité et administration
Publicitas SA
Rue de la Synagogue 35
CP 5845 – 1211 Genève 11
Tél. 022 807 34 00 – fax 022 320 01 62
faoge@publicitas.ch

Tarif 2011 (tva incluse)	12 mois	6 mois	3 mois
☐ Genève	180.–	155.–	143.–
☐ Hors canton	205.–	178.–	164.–
☐ Etranger	341.–	–	–
☐ AVS/établiss. publics	155.–	–	–

☐ 12 mois ☐ 6 mois ☐ 3 mois ☐ AVS/établissements publics

Entreprise: _____

Nom, prénom : _____

Adresse: _____

Date : _____ Signature: _____

POURSUITES ET FAILLITES (SUITE)

11 664726 Z	STOCKER Jean-Michel 12, chemin Kermély 1206 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	511,35	11 109725 L	SYLLA Karim 23, rue Lamartine 1203 Genève	Intrum Justitia AG Schwerzenbacherhof Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach	Capital plus intérêts et frais	1'680,25
Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2009				Cause de l'obligation:	Facture du 07.06.2010 au 17.09.2010 cédée par Sunrise Communications AG CHF 1276,80; frais de retard CHF 285; frais divers CHF 90; intérêts jusqu'au 23.01.2011 CHF 28,45			
11 102650 B	STRYPSTEIN Olivier 16, rue Dr-Alfred-Vincent 1201 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 318,60	11 607723 J	SYLLA Karim 23, rue Lamartine 1203 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale Impôts à la source 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	45,55
Cause de l'obligation:	Primes LAMal sept., oct. et nov. 2010 CHF 1218,60; frais administratifs CHF 100				Cause de l'obligation:	Impôts à la source 2008			
11 102365 L	SUDDATH Wilfred 22, rue Rothschild 1202 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	688.—				Office des poursuites – Genève Le préposé: O. CHOLLET.	
Cause de l'obligation:	Primes LAMal mai à nov. 2010 CHF 588; frais administratifs CHF 100								18-712950

OFFICE DES FAILLITES

OUVERTURES DE FAILLITES

Les créanciers du failli et les personnes qui ont des revendications à exercer sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). L'ouverture de la faillite arrête, à l'égard du failli, le cours des intérêts de toute créance non garantie par gage (article 209 LP). Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions. Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes, ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés, faute de quoi ils encourront les peines prévues par la loi et pourront être déclarés déchus de leur droit de préférence en cas d'omission inexcusable.

Les titulaires de créances garanties par gage immobilier doivent annoncer leurs créances en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais, et dire également si le capital est déjà échu ou dénoncé au remboursement, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers hypothécaires et les tiers auxquels des titres garantis par les meubles du failli ont été remis en gage sont tenus de déposer leurs titres à l'office dans le même délai. Les tiers doivent en outre indiquer le montant de leur créance garantie par le nantissement des titres hypothécaires.

Les titulaires de servitudes nées sous l'empire de l'ancien droit cantonal sans inscription au registre foncier, et non encore inscrites, sont invités à faire valoir leurs droits à l'office des faillites dans les 30 jours, en joignant à leur production leurs moyens de preuve. Lorsque la masse en faillite comprend une part de copropriété sur un immeuble, cette sommation s'adresse aux titulaires de telles servitudes grevant l'immeuble lui-même et, en cas de propriété par étages régie par l'ancien droit cantonal, également aux titulaires de telles servitudes grevant l'étage compris dans la masse en faillite. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil suisse, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Les codébiteurs, cautions et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées des créanciers. Les notifications destinées aux intéressés demeurant à l'étranger leur seront adressées à l'office, tant qu'ils n'auront pas élu un autre domicile de notification en Suisse.

Dans leurs productions, les créanciers sont priés d'indiquer leurs références bancaires complètes avec IBAN.

FAILLIS:

No 2011-000232-Y-OFA1, **Madame Christin Virginie**, née le 25 octobre 1974, VS, secrétaire, domiciliée 15, chemin de l'Esplanade, 1214 Vernier. Date du jugement de faillite: 17 mars 2011. Liquidation sommaire, article 231 LP: 12 mai 2011. Délai pour les productions: 1er juillet 2011. Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2011-000037-K-OFA5, **Monsieur Mariano Carmine**, né le 17 octobre 1962, Italie, installateur chauffage, domicilié 99, route de la Plaine, 1283 La Plaine. Date du jugement de faillite: 20 janvier 2011. Liquidation sommaire, article 231 LP: 12 mai 2011. Délai pour les productions: 1er juillet 2011. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2011-000096-W-OFA1, **SBS Rosier Sàrl**, but: réaliser des travaux de nettoyage, de réparation et d'entretien sur les installations de tirage pression dans les hôtels, restaurants et cantines ainsi que fournir des prestations de tous types en matière d'installation et de service. Adresse: 143, route du Mandement, 1242 Satigny. Date du jugement de faillite: 3 février 2011. Liquidation sommaire, article 231 LP: 12 mai 2011. Délai pour les productions: 1er juillet 2011. Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

SUSPENSIONS DE FAILLITES

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension des faillites mentionnées ci-après.

Si, dans le délai indiqué ci-dessous, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, les faillites seront clôturées.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, chiffres 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

FAILLIES:

No 2011-000021-C-OFA1, **Café du Lys SA**, but: exploitation, achat et vente de commerces liés à l'alimentation et cafés-restaurants en Suisse et à l'étranger, ainsi que commerce de tous produits alimentaires, ayant son siège 7, chemin de Delay, 1214 Vernier. Adresse: 7, chemin de Delay, 1214 Vernier. Date du jugement de faillite: 13 janvier 2011. Date de la suspension de la liquidation: 12 mai 2011. Délai pour l'avance des frais: 13 juin 2011. Montant de l'avance des frais: 4500 F. Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2010-001546-B-OFA5, **S B e.motion (Suisse) SA**, but: commerce de véhicules électriques et fourniture de tout service y relatif, en Suisse. Adresse: 13, rue de Veyrot, 1217 Meyrin. Date du jugement de faillite: 2 décembre 2010. Date de la suspension de la liquidation: 12 mai 2011. Délai pour l'avance des frais: 13 juin 2011. Montant de l'avance des frais: 4500 F. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2011-000020-D-OFA1, **SU Sens Unique SA**, but: activité de communication et publicité sous toutes formes et tous supports, notamment dans les domaines de l'édition, de l'audiovisuel, de la production et de la gestion de sites Web, d'Internet; promotion, consulting international; fournir services et conseils, assumer les fonctions de courtier et d'agent dans toutes transactions financières, immobilières ou commerciales, à l'exclusion de toute opération prohibée par la LFAIE; exploiter des commerces dans tous les secteurs d'activités ainsi que des établissements publics; acquérir, exploiter et céder, etc. Adresse: sans adresse, 1200 Genève. Date du jugement de faillite: 13 janvier 2011. Date de la suspension de la liquidation: 12 mai 2011. Délai pour l'avance des frais: 13 juin 2011. Montant de l'avance des frais: 4500 F. Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

ÉTATS DE COLLOCATION

Dans les faillites mentionnées ci-après sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

- l'état de collocation (réf. No 1);
- l'état de revendication, cas échéant (réf. No 2);

- l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. No 3).
- A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
- 20 jours pour introduire action contre l'état de collocation (article 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (articles 49 et 80 OAOF);
 - 10 jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (article 32 OAOF).
- Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés.

FAILLIES:

No 2010-001243-F-OFA2, **succession répudiée de Monsieur Birchmeier Markus**, né le 14 décembre 1966, AG, qv. gestionnaire, domicilié 7, rue Chapponnière, 1201 Genève, décédé le 5 janvier 2010. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-001368-V-OFA2, **succession répudiée de Madame Cheletaieff Marguerite**, née le 19 février 1916, Russie, qv. retraitée, domiciliée 54, Vieux-Chemin-d'Onex, 1213 Onex, décédée le 7 mai 2010. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-001661-B-OFA2, **succession répudiée de Monsieur Demierre Raymond Pierre**, né le 27 janvier 1927, FR, qv. retraité, domicilié 8, rue des Bossons, 1213 Onex, décédé le 10 octobre 2010. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-001660-C-OFA3, **succession répudiée de Madame Escanez née Pighin Myriam**, née le 30 janvier 1959, GE, qv. décoratrice, domiciliée 16, rue du Collège, 1227 Carouge, décédée le 1er octobre 2009. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-001150-G-OFA2, **succession répudiée de Madame Hausmann Gisèle Anna**, née le 17 octobre 1946, GE, qv. secrétaire, domiciliée 43, route de Loëx, 1213 Onex, décédée le 23 mai 2010. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-001516-J-OFA3, **succession répudiée de Madame Higelin Suzanne**, née le 11 août 1931, France, qv. sans activité, domiciliée 6, chemin François-Lehmann, 1218 Le Grand-Saconnex, décédée le 22 septembre 2009. (Réf. Nos 1-3.)

Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-001610-G-OFA2, **Madame Houlmann Catherine**, née le 16 novembre 1961, JU, concierge, domiciliée 41, avenue Wendt, 1203 Genève. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-001522-C-OFA3, **succession répudiée de Monsieur Huggler Pierre**, né le 14 février 1935, BE, qv. bijoutier, domicilié 36, avenue du Lignon, 1219 Le Lignon, décédé le 24 septembre 2010. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-001394-S-OFA3, **succession répudiée de Madame Lechmann Luisia**, née le 18 novembre 1914, AG, qv. serveuse, domiciliée 35, rue de la Poterie, 1202 Genève, décédée le 7 juillet 2010. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-001509-S-OFA2, **succession répudiée de Monsieur Tarragoni Pietro**, né le 13 mars 1932, Italie, qv. rentier, domicilié 1, rue de Moillebeau, 1209 Genève, décédé le 15 août 2010. (Réf. Nos 1-3.) Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

MODIFICATION D'ÉTAT DE COLLOCATION

Dans la faillite mentionnée ci-après sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

- l'état de collocation (réf. No 1);
- l'état de revendication, cas échéant (réf. No 2).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

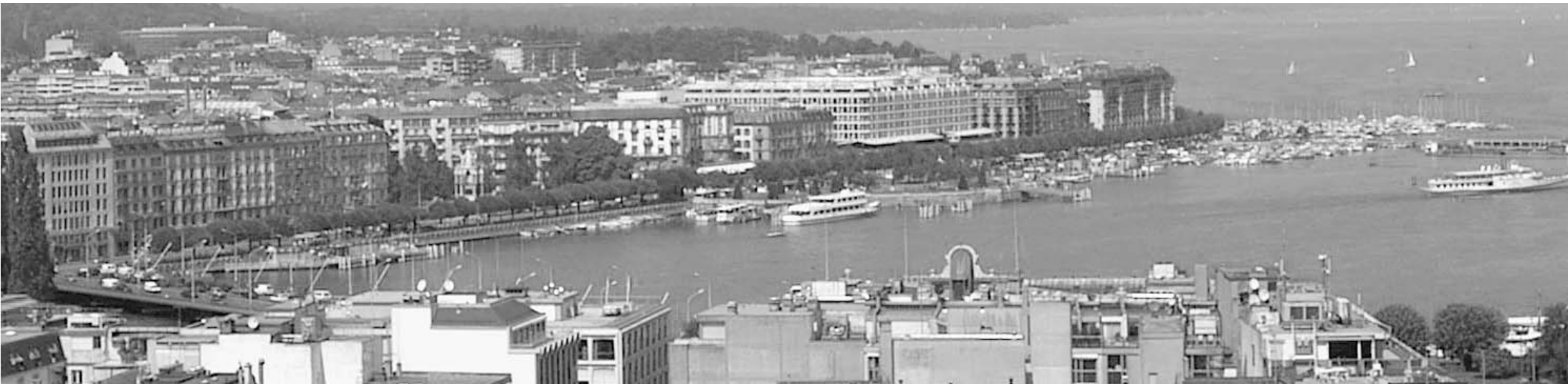
- 20 jours pour introduire action contre l'état de collocation (article 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (articles 49 et 80 OAOF).

Sinon, les modifications de l'état de collocation et de l'état de revendication seront considérées comme acceptées.

FAILLIE:

No 2010-001325-S-OFA5, **succession répudiée de Madame Fasola Maria Theresia**, née le 26 mai 1934, GE, qv. retraitée, domiciliée 16, chemin des Sports, 1203 Genève, décédée le 29 août 2010. (Réf. No 1.) Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

Le préposé: C. POMMAZ.



LÉGISLATION

REGISTRE DU COMMERCE

Règlement modifiant le règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (ROEIE)

K 1 70.05

du 25 mai 2011

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève arrête :

Art. 1 Modifications

Le règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001, est modifié comme suit :

Considérannts (nouvelle teneur)

- vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (ci-après : LAT);
- vu l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000 (ci-après : OAT);
- vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (ci-après : LPE);
- vu l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 19 octobre 1988 (ci-après : OEIE);
- vu la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (ci-après : LaLPE);
- vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (ci-après : LaLAT);
- vu la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 (ci-après : LCI),

Art. 1, lettre e e teneur)

- Le présent règlement :
 - e) définit la mise en œuvre du suivi environnemental de réalisation des installations assujetties à étude de l'impact sur l'environnement.

Art. 2 (nouvelle teneur)

L'étude de l'impact sur l'environnement est la procédure par laquelle, avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations, l'autorité compétente examine le plus tôt possible la compatibilité de ces dernières avec les dispositions en matière d'environnement.

Art. 3 (nouvelle teneur)

¹ L'évaluation environnementale stratégique (EES) consiste en une démarche méthodologique permettant à l'autorité en charge d'une planification directrice ou sectorielle d'assurer une prise en compte optimale des différents domaines de l'environnement dans le cadre du processus de planification concerné.

² Toute planification directrice ou sectorielle dont la mise en œuvre est susceptible d'influencer l'environnement ou l'organisation du territoire fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. L'initiateur de la planification peut y renoncer, d'entente avec le service spécialisé visé à l'article 9.

³ Toute procédure pouvant mener à la réalisation d'une installation commerciale à forte fréquentation (ICFF) au sens du plan directeur cantonal, doit, par le biais d'une démarche d'évaluation environnementale stratégique, démontrer que le périmètre sélectionné par le requérant est, à l'échelle cantonale, judicieux en matière de protection de l'environnement.

⁴ Le service spécialisé visé à l'article 9 est consulté dès le début de l'étude de planification. Il assiste ensuite l'autorité en charge de la planification directrice ou sectorielle, tout au long de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, et assure la coordination avec les offices et directions générales concernés par les champs d'application de l'évaluation environnementale stratégique.

⁵ La démarche d'évaluation environnementale stratégique présente au moins les phases suivantes :

- a) élaboration, à l'échelle de la planification, d'un état des lieux environnemental spécifique au territoire et/ou au domaine concerné;
- b) définition, sur la base de l'état des lieux précité, d'objectifs environnementaux adéquats;
- c) définition de critères permettant d'évaluer les options envisagées par rapport aux objectifs fixés;
- d) prise en compte adéquate des objectifs environnementaux lors de l'élaboration desdites options;
- e) rédaction d'un rapport de synthèse intégré au rapport explicatif de la planification directrice ou sectorielle.

⁶ Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale stratégique peuvent être consultés auprès de l'autorité compétente.

Art. 4, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Par rapport d'impact au sens de l'article 108A, alinéa 2, LCI, il faut entendre une notice d'impact au sens du présent article.

Art. 5, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

- ² Lorsque l'étude de l'impact sur l'environnement est effectuée par étapes, le rapport d'impact relatif à chaque étape comprend en particulier :
- a) l'état des investigations correspondant au degré de précision du projet;
 - b) les mesures relatives à la protection de l'environnement, en désignant clairement celles qui doivent être intégrées à la procédure décisive en cause;
 - c) le cahier des charges de l'étape suivante.

³ Lorsqu'un projet de construction ou d'installation ne matérialise qu'une partie d'une installation globale qui atteint le seuil d'assujettissement d'une étude de l'impact sur l'environnement et qui a fait l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement de première étape dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation de construire, d'un plan localisé de quartier, d'une demande de concession ou d'un plan d'extraction, ce projet fait néanmoins l'objet d'une deuxième étape de l'étude de l'impact sur l'environnement, ordonnée dans le cadre de la demande définitive en autorisation de construire ou du dépôt de la requête en autorisation d'exploiter une gravière. Lorsqu'au niveau de la deuxième étape l'installation globale est réalisée par plusieurs projets, la première demande en autorisation de construire ou requête en autorisation d'exploiter une gravière doit en général inclure le rapport d'impact pour tous les projets de construction ou d'exploitation d'une gravière dans le périmètre du plan localisé de quartier ou du plan d'extraction.

Art. 11, al. 3 (nouvelle teneur)

Directives de l'Office fédéral de l'environnement

³ Pour l'élaboration de l'enquête préliminaire, la rédaction du cahier des charges et l'établissement du rapport d'impact, le service spécialisé indique au requérant la teneur des directives fédérales édictées par l'Office fédéral de l'environnement en application de l'article 10, alinéa 1, lettre c, OEIE.

Art. 12, al. 3 (nouveau, placé avant la sous-note « Modalités », les al. 3 à 5 anciens devenant les al. 4 à 6), al. 4 (nouvelle teneur)

³ Si une évaluation environnementale stratégique au sens de l'article 3 a été préalablement effectuée au stade d'une planification directrice ou sectorielle, les études de l'impact sur l'environnement effectuées dans le périmètre d'étude de l'évaluation environnementale stratégique tiennent compte des résultats de cette dernière.

⁴ L'autorité compétente fixe le type de support et/ou le nombre d'exemplaires des rapports à fournir.

Art. 13 (nouvelle teneur)

¹ Le rapport d'impact satisfait aux exigences formulées par la LPE et l'OEIE; il comporte également des indications d'ordre général relatives au thème de l'énergie.

Mesures

² Le rapport d'impact indique de manière claire et distincte les mesures à prendre, que ce soit pendant le chantier, lors de la mise en service de l'installation ou lors de son exploitation.

³ Par mesures, l'on entend les mesures prévues pour la protection de l'environnement qui sont intégrées au projet et qui sont approuvées dans le cadre de la procédure décisive y relative.

Art. 14, al. 3, 1^{re} phrase (nouvelle teneur)

³ Sur demande du requérant, et dans les cas visés à l'article 10d, LPE, l'autorité compétente peut décider que seule une partie du rapport peut être consultée.

Art. 15, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

² Dans le cadre de l'évaluation du rapport, le service spécialisé examine si le projet respecte la législation environnementale, se détermine le cas échéant sur les mesures proposées et exige, s'il y a lieu, des mesures complémentaires. Il pose également les conditions auxquelles la réalisation du projet devra être subordonnée ainsi que celles du suivi environnemental de réalisation (SER).

- ³ Dans le cas de chantiers d'installations ayant fait l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement, le service spécialisé peut :
- a) conseiller au requérant de désigner un responsable qualifié pour le suivi environnemental de réalisation;
 - b) demander à valider le cahier des charges y relatif.

Chapitre IV Contrôle (nouvelle teneur)

Art. 18 (nouvelle teneur)

¹ Le service spécialisé au sens du présent règlement peut notamment ordonner la production des documents demandés dans l'évaluation du rapport d'impact, lorsque ceux-ci ne sont pas fournis par le requérant dans les délais impartis.

² Le requérant est tenu d'informer le service spécialisé du rendez-vous de police organisé pour son installation. Le service spécialisé peut y participer.

³ L'autorité compétente s'assure, postérieurement à la mise en service de l'installation, que les mesures nécessaires à la réalisation du projet ont été réalisées. Au besoin, et sur préavis du service spécialisé, elle ordonne les mesures nécessaires.

Annexe (nouvelle teneur, tableau séparé)

Art. 2 Modifications à d'autres règlements

¹ Le règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (G 1 10.02), est modifié comme suit :

Art. 16, al. 3, lettre e (abrogée, la lettre f ancienne devenant la lettre e)

* * *

² Le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (L 5 05.01), est modifié comme suit :

Art. 204 (nouvelle teneur)

¹ Le département chargé de l'environnement établit des directives pour l'établissement de l'impact sur l'environnement des garages collectifs.

² D'entente avec le département chargé de la mobilité, le département fixe les conditions d'exploitation de tels garages, notamment quant aux catégories d'utilisateurs et aux accès, et peut grever l'autorisation de construire des charges nécessaires au contrôle du respect de ces conditions.

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 16 MAI 2011, No 94.

MUTATIONS

■ **Spoil Me Sàrl**, à Genève, CH-660-6032008-1 (FOSC du 29.09.2010, p. 7/5830816). Kerdel Ramos Luisa Sofia n'est plus associée; elle a cédé 30 parts de CHF 100 à Styger Richard et 14 parts de CHF 100 à NWORK AG (CH-036-3042046-3). Sameli Ioan n'est plus associé; il a cédé 16 parts de CHF 100 à Bärfuss Philip. Nouvelle répartition du capital social: Bärfuss Philip pour 100 parts de CHF 100, Styger Richard pour 68 parts de CHF 100, et NWORK AG (CH-036-3042046-3) pour 32 parts de CHF 100. Registre journalier No 8071 du 11.05.2011 (06163938 / CH-660.6.032.008-1)

■ **SW Salwyss SA**, à Vernier, CH-660-0915998-7 (FOSC du 21.12.2010, p. 11/5949858). Signature collective à deux a été conférée à Gonçalves Silva Mina Anabela, du Portugal, à Vétraz-Monthoux, F, directrice. Registre journalier No 8072 du 11.05.2011 (06163174 / CH-660.0.915.998-7)

■ **The Chartered Institute of Management Accountants, Switzerland**, à Genève, CH-660-2247000-2 (FOSC du 10.05.2011, p. 0/6155694). PricewaterhouseCoopers SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Baker Tilly Spiess SA (CH-660-1115992-0), à Genève. Registre journalier No 8073 du 11.05.2011 (06163176 / CH-660.2.247.000-2)

■ **Tie Rack (Switzerland) SA**, à Carouge (GE), CH-660-0258993-7 (FOSC du 24.09.2010, p. 10/5824682). PricewaterhouseCoopers SA (CH-660-1784998-4) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Deloitte SA (CH-660-0778984-7), succursale à Meyrin. Registre journalier No 8074 du 11.05.2011 (06163178 / CH-660.0.258.993-7)

■ **Transparency Finance SA**, à Genève, CH-660-1016000-8 (FOSC du 06.04.2011, p. 0/6108754). Thistlethwaite Lee n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Dorthe Jean-Paul, de Bossonnens, à Ecu-blens (VD), est administrateur unique avec signature individuelle. Registre journalier No 8075 du 11.05.2011 (06163180 / CH-660.1.016.000-8)

■ **UNITECNO GROUP SA**, à Genève, CH-660-1720001-9 (FOSC du 15.05.2006, p. 8/3374520). Maroun Jean-Marie n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Finova Genève SA (CH-660-0222985-3), à Genève. Registre journalier No 8076 du 11.05.2011 (06163182 / CH-660.1.720.001-9)

■ **V. Zanini, P. Baechli et Associés, Ingénieurs Conseils SA**, à Genève, CH-660-0335972-8 (FOSC du 27.02.1996, p. 1140). Baechli Peter n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 8077 du 11.05.2011 (06163184 / CH-660.0.335.972-8)

RADIATIONS

■ **RG Toiture, Giersch**, à Veyrier, CH-660-5160008-5 (FOSC du 13.02.2008, p. 6/4337432). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 8078 du 11.05.2011 (06163940 / CH-660.5.160.008-5)

■ **SALENTO 12, titulaire MARSANO**, à Genève, CH-660-1506009-6 (FOSC du 08.07.2009, p. 11/5124706). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 8079 du 11.05.2011 (06163942 / CH-660.1.506.009-6)

■ **Stand-Up, Frignani Benoît**, à Genthod, CH-660-0170001-8 (FOSC du 29.01.2001, p. 691). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 8080 du 11.05.2011 (06163944 / CH-660.0.170.001-8)

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

FOSC DU 17 MAI 2011, No 95.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **A Investment Holding SA**, à Plan-les-Ouates, chemin du Pré-Fleuri 14, 1228 Plan-les-Ouates, CH-660-1380011-3. Nouvelle société anonyme. Statuts du 06.05.2011. But: acquérir et administrer des participations et procéder à tous investissements dans toutes sociétés et entreprises tant en Suisse qu'à l'étranger (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: par lettre recommandée ou fax. Administration: Andres Olivier, de Carouge (GE), à La Sarraz, est administrateur unique avec signature individuelle. Organe de révision: Experco Partenaires SA (CH-660-0042979-7), à Genève. Registre journalier No 8081 du 12.05.2011 (06165862 / CH-660.1.380.011-3)

■ **AMJET EXECUTIVE SERVICES SA**, à Genève, rue des Pierres-du-Nitons 17, 1207 Genève, CH-660-1386011-6. Nouvelle société anonyme. Statuts du 09.05.2011. But: achat, vente, location, affrètement, exploitation d'avions et d'autres moyens de transports aériens ainsi que toutes activités commerciales, de service ou de conseils y relatifs; gestion de la communication et représentation à l'international de la société grecque AMJET EXECUTIVE SA (cf. statuts pour but complet). Capital- actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Administration: Pouponnot Philippe, de Lancy, à Meinier, est administrateur unique avec signature individuelle. Organe de révision: Pierre Richa & Partners SA, Société Fiduciaire (CH-660-1212989-4), à Genève. Registre journalier No 8082 du 12.05.2011 (06165864 / CH-660.1.386.011-6)

■ **Blanchisserie du Léman SA**, à Satigny, rue du Pré-de-la-Fontaine 8, 1217 Meyrin, CH-660-1358011-3. Nouvelle société anonyme. Statuts du 05.05.2011. But: tous services de blanchisserie, vente, location, traitement du linge plat et de forme pour l'hôtellerie, la restauration, les établissements hospitaliers et les établissements médicaux sociaux (EMS) (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 134'000, entièrement libéré, divisé en 134'000 actions de CHF 1, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Miffon Claude, de Genève, à Thônex, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 05.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 8083 du 12.05.2011 (06165866 / CH-660.1.358.011-3)

■ **B.R.V. Compagnie Astral Sàrl**, à Genève, rue de Lyon 32, c/o William Nouboudem Noumeni, 1203 Genève, CH-660-1362011-6. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 04.05.2011. But: importation, distribution et commercialisation de marchandises de toutes sortes et de toutes provenances, en particulier de boissons et autres produits de consommation; tous services en connexité avec la mise sur le marché et la distribution de tous produits (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'empion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé: Negrei Victor, de Roumanie, à Chisinau, MDA, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérants: l'associé Negrei Victor, président, et Nouboudem Noumeni William, de France, à Genève, secrétaire, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du 04.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 8084 du 12.05.2011 (06165868 / CH-660.1.362.011-6)

■ **Dos Santos Silva Paulo Jorge**, à Thônex, rue de Genève 146, 1226 Thônex, CH-660-1391011-6. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Dos Santos Silva

(Suite page suivante)

LÉGISLATION (SUITE)

³ Par rapport d'impact au sens de l'article 108A, alinéa 2, de la loi, il faut entendre une notice d'impact au sens de l'article 4 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Annexe au règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (nouvelle teneur)		
Installations soumises à l'étude de l'impact sur l'environnement et procédures décisives		
* Lorsque le projet concerne un type d'installation marqué d'un astérisque, l'Office fédéral de l'environnement doit être consulté dans le cadre de la procédure décisive (art. 12, al. 3, OEIE).		
Glossaire :		
DCTI : Département des constructions et des technologies de l'information		
DIM : Département de l'intérieur et de la mobilité		
DSPE : Département de la sécurité, de la police et de l'environnement		

TRANSPORTS			
11	Circulation routière		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
11.1	Routes nationales, 3 ^e étape	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, office du génie civil
11.2	* Routes principales qui ont été construites avec l'aide de la Confédération (art. 12 LF, du 22 mars 1985, concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants)	Procédure en une étape (sans plan localisé de quartier préalable) : autorisation de construire (art. 7, al. 2, ou 8, al. 1, loi sur les routes) ou; Procédure en deux étapes : soit plan localisé de quartier (art. 3, loi générale sur les zones de développement, art. 3, loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités) puis autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire (une seule étape) ou; Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire (2 ^e étape) ou; DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)
11.3	Autres routes à grand débit et autres routes principales (RGD et RP)	Procédure en une étape (sans plan localisé de quartier préalable) : autorisation de construire (art. 7, al. 2, ou 8, al. 1, loi sur les routes) ou; Procédure en deux étapes : soit plan localisé de quartier (art. 3, loi générale sur les zones de développement, art. 3, loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités) puis autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire (une seule étape) ou; Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire (2 ^e étape) ou; DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)
		autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)
11.4	Parcs de stationnement (terrain ou bâtiment) pour plus de 500 voitures	Procédure en une étape (sans plan localisé de quartier préalable) : autorisation de construire ou; Procédure en deux étapes : soit plan localisé de quartier (art. 3, loi générale sur les zones de développement, art. 3, loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités) puis autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire (une seule étape) ou; Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire (2 ^e étape) ou; DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)
12	Trafic ferroviaire		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
12.1	Nouvelles lignes de chemin de fer (art. 4 LF du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux et art. 5 et 6 LF du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer)	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DIM, direction générale de la mobilité
12.2	Autres installations destinées exclusivement ou essentiellement au trafic ferroviaire (y compris extension de lignes existantes) I. Lorsque le devis excède 40 millions de francs (sauf installations de sécurité) ou II. Lorsqu'elles sont assimilables à l'un des types d'installation mentionnés dans la présente annexe	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DIM, direction générale de la mobilité
13	Navigation		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
13.1	Installations portuaires pour les bateaux des entreprises publiques de navigation	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
13.2	Ports industriels avec installations fixes de chargement et de déchargement	Procédure en une étape : autorisation de construire ou; Procédure en deux étapes : autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire
13.3	Port de plaisance avec plus de 100 places d'amarrage dans les lacs ou plus de 50 places d'amarrage dans les cours d'eau	Procédure en une étape : autorisation de construire ou;	DCTI, direction des autorisations de construire
		Procédure en deux étapes : autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	
13.4	Voies navigables	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
14	Navigation aérienne		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
14.1	Aéroports	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
14.2	Champs d'aviation (héliports exceptés) avec plus de 15 000 mouvements par an	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
14.3	Héliports avec plus de 1000 mouvements par an	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
2	ÉNERGIE		
21	Production d'énergie		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
21.1	Équipements destinés à l'utilisation d'énergie nucléaire, à la production, à l'emploi, au traitement et au stockage de matières nucléaires	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : Conseil d'Etat
21.2	* Installations destinées à la production d'énergie d'une puissance thermique ou pyrolytique - supérieure à 100 MWth pour les énergies fossiles - supérieure à 20 MWth pour les énergies renouvelables - supérieure à 20 MWth pour les énergies combinées (fossiles et renouvelables)	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
21.2a	Installations de fermentation d'une capacité de traitement supérieure à 5000 t de substrat (substance fragile) par an	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
21.3	* Centrales à accumulation et centrales au fil de l'eau ainsi que centrales à pompage-turbinage d'une puissance installée supérieure à 3 MW	Pour les installations touchant les eaux internationales, procédure en une étape : fédérale. Pour les installations touchant les eaux nationales, procédure en deux étapes : concession (art. 28 et ss, loi sur les eaux, art. 16, loi sur le domaine public), puis autorisation de construire	Contact avec l'autorité fédérale : Conseil d'Etat Grand Conseil (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire (2 ^e étape)
21.4	Installation géothermique (y compris celles qui exploitent la chaleur des eaux souterraines) d'une puissance supérieure à 5 MWth	Permission (art. 28 et 40, loi sur les eaux)	Conseil d'Etat
21.6	* Raffineries de pétrole	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
21.7	Installations destinées à l'extraction du pétrole, du gaz naturel ou du charbon	Concession (art. 3, loi sur les mines)	Conseil d'Etat
21.8	Installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une puissance installée supérieure à 5 MW	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
21.9	Installations photovoltaïques d'une puissance installée supérieure à 5 MW, qui ne sont pas fixées sur des bâtiments	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
22	Transport et stockage d'énergie		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
22.1	Conduites au sens de l'article 1 de la LF du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux pour lesquelles une approbation des plans est nécessaire	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
22.2	Lignes aériennes à haute tension et câbles à haute tension enterrés, dimensionnés pour 220 kV ou plus	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
22.3	Réservoirs destinés au stockage de gaz, de combustibles ou de carburants, d'une capacité supérieure, en conditions normales, à 50 000 m ³ de gaz ou 5 000 m ³ de liquide	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
3	CONSTRUCTIONS HYDRAULIQUES		
30	Constructions hydrauliques		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
30.1	Ouvrages de régularisation du niveau ou de l'écoulement des eaux de lacs naturels d'une superficie moyenne supérieure à 3 km ² , et prescriptions relatives au fonctionnement	Concession (art. 13, acte intercantonal concernant la correction et la régularisation de l'écoulement des eaux du lac Léman entre les cantons de Genève, de Vaud et du Valais, art. 4, règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman à Genève)	Conseil d'Etat
30.2	Mesures d'aménagement hydraulique, telles que : endiguements, corrections, construction d'installations de rétention des matériaux charriés ou des crues,	Approbation (art. 7 et 19, loi sur les eaux)	DCTI, direction des autorisations de construire

	lorsque le devis excède 10 millions de francs		
30.3	Déchargements de plus de 10 000 m ³ de matériaux dans des lacs	Autorisation (art. 7 et 28, loi sur les eaux)	DIM, direction générale de l'eau
30.4	Extraction de plus de 50 000 m ³ par an de gravier, de sable ou d'autres matériaux de lacs, de cours d'eau ou de nappes d'eau souterraines (sauf extraction ponctuelle pour des raisons de prévention des crues)	Permission (art. 7, 28 et 42, loi sur les eaux)	Conseil d'Etat

4 ÉLIMINATION DE DÉCHETS			
40	Élimination de déchets		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
40.1	Dépôts en couches géologiques profondes pour déchets radioactifs	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : Conseil d'Etat
40.2	Installations nucléaires pour l'entreposage d'éléments combustibles usés ainsi que pour le conditionnement ou l'entreposage de déchets radioactifs	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : Conseil d'Etat
40.4	Décharges contrôlées pour matériaux inertes d'un volume de plus de 500 000 m ³	Procédure en deux étapes, menée en cohérence avec la procédure définie pour l'installation 80.3 : plan d'extraction (art. 6, loi sur les gravières), puis autorisation d'exploiter une gravière (art. 8, loi sur les gravières)	Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DSPE, service de géologie, sols et déchets (2 ^e étape)
40.5	Décharges contrôlées bioactives	Autorisation d'exploiter (art. 28, loi sur la gestion des déchets)	DSPE, service de géologie, sols et déchets
40.6	Décharges contrôlées pour résidus stabilisés	Autorisation d'exploiter (art. 28, loi sur la gestion des déchets)	DSPE, service de géologie, sols et déchets
40.7	Installations de traitement des déchets : a) installations destinées au tri ou au traitement physique de plus de 10 000 t de déchets par an b) installations destinées au traitement biologique de plus de 5 000 t de déchets par an c) installations destinées au traitement thermique ou chimique de plus de 1 000 t de déchets par an	Autorisation d'exploiter (art. 19, loi sur la gestion des déchets)	DSPE, service de géologie, sols et déchets
40.8	Entrepôts provisoires pour plus de 5 000 t de déchets spéciaux	Autorisation d'exploiter (art. 19, loi sur la gestion des déchets)	DSPE, service de géologie, sols et déchets
40.9	Installations d'épuration des eaux usées d'une capacité supérieure à 20 000 équivalents-habitants	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire

5 CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS MILITAIRES			
50	Constructions et installations militaires		

N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
50.1	Places d'armes, places de tir et places d'exercice appartenant à l'armée	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
50.2	Centres logistiques	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
50.3	Aérodromes militaires	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DCTI, direction des autorisations de construire
50.4	Installations appartenant à l'armée et qui sont assimilables à l'un des types d'installation mentionnés dans la présente annexe	Fédérale	DCTI, direction des autorisations de construire

6 SPORT, TOURISME ET LOISIRS			
60	Sport, tourisme et loisirs		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
60.1	Installations à câbles soumises à concession fédérale	Fédérale	Contact avec l'autorité fédérale : DIM, direction générale de la mobilité
60.2	Téléskis pour mettre en valeur de nouvelles zones ou relier entre eux différents domaines de sports d'hiver	---	---
60.3	Modifications de terrain supérieures à 5 000 m ² pour des installations de sports d'hiver	---	---
60.4	Canons à neige, si la surface destinée à être enneigée est supérieure à 50 000 m ²	---	---
60.5	Stade comprenant des tribunes fixes pour plus de 20 000 spectateurs	Procédure en une étape (sans plan localisé de quartier préalable) : autorisation de construire ou; Procédure en deux étapes : soit plan localisé de quartier (art. 3, loi générale sur les zones de développement, art. 3, loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités) puis autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire (une seule étape) ou; Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire (2 ^e étape) ou; DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)
60.6	Parcs d'attractions d'une superficie supérieure à 75 000 m ² ou d'une capacité de plus de 4 000 visiteurs par jour	Procédure en une étape (sans plan localisé de quartier préalable) : autorisation de construire ou; Procédure en deux étapes : soit plan localisé de quartier (art. 3, loi générale sur les zones	DCTI, direction des autorisations de construire (une seule étape) ou; Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire

		de développement, art. 3, loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités) puis autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	(2 ^e étape) ou; DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)
60.7	Terrain de golf de neuf trous et plus	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
60.8	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives	Procédure en une étape (sans plan localisé de quartier préalable) : autorisation de construire ou; Procédure en deux étapes : soit plan localisé de quartier (art. 3, loi générale sur les zones de développement, art. 3, loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités) puis autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire (une seule étape) ou; Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire (2 ^e étape) ou; DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)

7 INDUSTRIE			
70	Industrie		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
70.1	* Usines d'aluminium	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.2	Acieries	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.3	Usines de métaux non ferreux	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.4	Installations destinées au prétraitement et à la fonte de ferraille et de vieux métaux	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.5	Installations d'une surface d'exploitation supérieure à 5 000 m ² ou d'une capacité de production supérieure à 1 000 t par an pour la synthèse de produits chimiques	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.5a	Installations d'une capacité de production supérieure à 100 t par an pour la synthèse de substances actives de produits phytosanitaires, de biocides et de médicaments	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.6	Installations d'une surface d'exploitation supérieure à 5 000 m ² ou d'une capacité de production supérieure à 10 000 t par an pour la transformation de produits chimiques selon les types d'installations n° 70.5 et 70.5a	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire

70.7	Entrepôts destinés au stockage des produits chimiques, d'une capacité utile supérieure à 1 000 t	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.8	Fabriques d'explosifs et fabriques de munitions	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.9	Abattoirs et boucheries en gros d'une capacité de production supérieure à 5 000 t par an	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.10	Cimenteries	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.10a	Unités de fabrication de revêtement d'une capacité de production supérieure à 20 000 t par an	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.11	Verreneries d'une capacité de production supérieure à 30 000 t par an	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.12	Fabriques de cellulose d'une capacité de production supérieure à 50 000 t par an	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.13	Installations destinées à l'extraction et à la transformation de l'amiante et de matériaux contenant de l'amiante	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
70.14	Usines fabriquant des panneaux d'aggloméré	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire

8 AUTRES INSTALLATIONS			
80	Autres installations		
N°	Type d'installation	Procédure(s) décisive(s)	Autorité(s) compétente(s)
80.1	Améliorations foncières générales : a) améliorations foncières générales de plus de 400 ha b) améliorations foncières générales avec irrigation ou drainage de terres agricoles d'une superficie supérieure à 20 ha, ou modifications de terrain supérieures à 5 ha c) projets généraux de desserte agricole concernant une zone supérieure à 400 ha	Approbation (loi sur les améliorations foncières)	Conseil d'Etat
80.2	Projets de desserte forestière concernant une zone supérieure à 400 ha	Approbation (loi sur les améliorations foncières)	Conseil d'Etat
80.3	Gravières, sablières, carrières et autres exploitations d'extraction de matériaux non utilisés à des productions d'énergie, d'un volume global d'exploitation supérieur à 300 000 m ³	Procédure en deux étapes : plan d'extraction (art. 6, loi sur les gravières), puis autorisation d'exploiter une gravière (art. 8, loi sur les gravières)	Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DSPE, service de géologie, sols et déchets (2 ^e étape)
80.4	Installations destinées à l'élevage d'animaux de rente, lorsque la capacité de l'exploitation (étables d'alpage exceptées) est supérieure à 125 unités de gros bétail (UGB). Selon l'ordonnance sur la terminologie agricole, le	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire



■ LÉGISLATION (SUITE)

	coefficient de conversion en UGB des animaux consommant des fourrages grossiers est de 0,5 (ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole)		
80.5	Centres commerciaux et magasins spécialisés d'une surface de vente supérieure à 7 500 m ²	Procédure en une étape (sans plan localisé de quartier préalable) : autorisation de construire ou; Procédure en deux étapes : soit plan localisé de quartier (art. 3, loi générale sur les zones de développement, art. 3, loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités) puis autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire (une seule étape) ou; Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire (2 ^e étape) ou; DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)
80.6	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution, disposant d'une surface de stockage des marchandises supérieure à 20 000 m ² ou d'un volume de stockage supérieur à 120 000 m ³	Procédure en une étape (sans plan localisé de quartier préalable) : autorisation de construire ou; Procédure en deux étapes : soit plan localisé de quartier (art. 3, loi générale sur les zones de développement, art. 3, loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités) puis autorisation de construire, soit autorisations préalable puis définitive de construire (art. 5 et 3 LCI)	DCTI, direction des autorisations de construire (une seule étape) ou; Conseil d'Etat (1 ^{re} étape), puis DCTI, direction des autorisations de construire (2 ^e étape) ou; DCTI, direction des autorisations de construire (1 ^{re} et 2 ^e étapes)
80.7	Installations fixes de radiocommunications (uniquement les équipements de transmission) d'une puissance de 500 kW ou plus	Autorisation de construire	DCTI, direction des autorisations de construire
80.8	Entreprises dans lesquelles une activité impliquant des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes des classes 3 ou 4 au sens de l'ordonnance fédérale du 25 août 1999 sur l'utilisation confinée doit être réalisée	Pour les installations soumises à autorisation de construire, procédure en une étape : autorisation de construire Pour les installations non soumises à autorisation de construire, procédure en une étape : approbation du dossier d'aménagement (art. 8 à 10, règlement sur la protection de l'environnement des entreprises)	DCTI, direction des autorisations de construire DSPE, service de l'environnement des entreprises

■ REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Paulo Jorge, du Portugal, à Thônex. But: jardinage et peinture.
Registre journalier No 8085 du 12.05.2011 (06165870 / CH-660.1.391.011-6)

■ **FM Patrimoine Immobilier Holding Sàrl**, à Vandœuvres, chemin de la Rippaz 21, c/o Francis Minkoff, 1223 Cologny, CH-660-1338011-6. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 03.05.2011. But: prises de participations dans toutes sociétés ou entreprises, dans le sens d'une holding (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'empion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Apport en nature: selon contrat du 03.05.2011, la totalité du capital social de la société FM Patrimoine Immobilier Sàrl (CH-660-2959010-6), à Vandœuvres, soit 200 parts de CHF 100 pour CHF 20'000, en contrepartie duquel sont remises 20 parts de CHF 100, à droit de vote privilégié et 18 parts de CHF 1'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Minkoff Francis, de Genève, à Vandœuvres, pour 20 parts de CHF 100, à droit de vote privilégié et 18 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 03.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 8086 du 12.05.2011 (06165872 / CH-660.1.338.011-6)

■ **KELINVEST SA**, à Genève, rue de la Rôtisserie 4 bis, 1204 Genève, CH-660-1393011-0. Nouvelle société anonyme. Statuts du 10.05.2011. But: toutes opérations de gestion de fortune, de place-ments, d'investissements, les prises de participations dans des sociétés étrangères ou suisses, à l'exclusion de participations dans des sociétés ayant un but immobilier au sens de la LFAIE; fourniture de tous conseils, services et assistance dans ce domaine (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Administration: Faivre Jean-Marie, de Courtemaîche, à Collonge-Bellerive, est administrateur unique avec signature individuelle. Organe de révision: CTR-Audit & Conseil SA (CH-660-2420002-2), à Genève.
Registre journalier No 8087 du 12.05.2011 (06165874 / CH-660.1.393.011-0)

■ **Mink Invest Immo Holding Sàrl**, à Vandœuvres, chemin de la Rippaz 21, c/o Francis Minkoff, 1223 Cologny, CH-660-1339011-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 03.05.2011. But: prises de participations dans toutes sociétés ou entreprises, dans le sens d'une holding (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'empion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Apport en nature: selon contrat du 03.05.2011, la totalité du capital social de la société Mink Invest Immo Sàrl (CH-660-2960010-1), à Vandœuvres, soit 200 parts de CHF 100 pour CHF 20'000, en contrepartie duquel sont remises 20 parts de CHF 100, à droit de vote privilégié et 18 parts de CHF 1'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant:

Minkoff Francis, de Genève, à Vandœuvres, pour 20 parts de CHF 100, à droit de vote privilégié et 18 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 03.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 8088 du 12.05.2011 (06165876 / CH-660.1.339.011-9)

■ **Pixels Trade Skander Douki**, à Chêne-Bougeries, chemin de Fossard 95B, 1231 Conches, CH-660-1395011-3. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Douki Skander, de France, à Chêne-Bougeries. But: développement applications mobile; communication visuelle, graphisme, édition, impression, développement web, conception logiciels informatiques.
Registre journalier No 8089 du 12.05.2011 (06165878 / CH-660.1.395.011-3)

■ **Princess Dress Mechekour**, à Genève, chemin des Crêts-de-Champel 5, 1205 Genève, CH-660-1384011-8. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Mechekour Amina, de Reichenbach im Kandertal, à Annemasse, F. But: boutique en ligne (site internet www.princessdress.ch) spécialisée dans la vente des robes de mariées, soirées et cocktails.
Registre journalier No 8090 du 12.05.2011 (06165880 / CH-660.1.384.011-8)

■ **Serrurerie Genevoise Sàrl**, à Genève, rue de Lyon 114C, 1203 Genève, CH-660-1355011-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 04.05.2011. But: exploitation d'une entreprise de serrurerie, de sécurité et de construction métallique (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'empion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: lettre recommandée. Associé-gérant: Cadamagnani Karim, de Genève, à Carouge, pour 20 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 04.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 8091 du 12.05.2011 (06165882 / CH-660.1.355.011-9)

■ **SHIELD Consulting Sàrl**, à Cologny, chemin du Jerlon 16, 1223 Cologny, CH-660-1401011-0. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 09.05.2011. But: toutes activités de surveillance et de protection de personnes, biens mobiliers et immobiliers, de conseils et concept de sécurité, de transport de fonds et valeurs, de détective privé et de formation et entraînement de personnel de sécurité (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'empion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Apport en nature et reprise de biens: selon contrat du 03.05.2011, une motocyclette neuve de marque Yamaha modèle FJR1300A pour CHF 21'000, en contrepartie duquel sont remises 20 parts de CHF 1'000, le solde étant porté au crédit de l'apporteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Schwab Luc, d'Arch, à Cologny, pour 20 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 09.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 8092 du 12.05.2011 (06165884 / CH-660.1.401.011-0)

■ REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **SPIF Société Privée d'Investissements Fonciers Holding Sàrl**, à Vandœuvres, chemin de la Rippaz 21, c/o Francis Minkoff, 1223 Cologny, CH-660-1336011-8. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 03.05.2011. But: prises de participations dans toutes sociétés ou entreprises, dans le sens d'une holding (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'empion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Apport en nature: selon contrat du 03.05.2011, la totalité du capital social de la société SPIF Société Privée d'Investissements Fonciers Sàrl (CH-660-2963010-9), à Vandœuvres, soit 200 parts de CHF 100 pour CHF 20'000, en contrepartie duquel sont remises 20 parts de CHF 100, à droit de vote privilégié et 18 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 03.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 8093 du 12.05.2011 (06165886 / CH-660.1.336.011-8)

■ **TAVERNIER My Smile Service**, à Puplinge, chemin de Pré-Marquis 5C, 1241 Puplinge, CH-660-1403011-3. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Tavernier Irène, de Jussy, à Puplinge. But: consultante, conseil et formation en accueil, communication et maintien; recrutement, encadrement et gestion de personnel temporaire pour manifestations ou événements; revente de produits Bios Life compléments alimentaires.
Registre journalier No 8094 du 12.05.2011 (06165888 / CH-660.1.403.011-3)

■ **TESSOR SA**, à Genève, rue Le-Corbusier 8, 1208 Genève, CH-660-1394011-7. Nouvelle société anonyme. Statuts du 10.05.2011. But: opérations mobilières, immobilières et financières, achat et vente d'immeubles, études, promotion, courtage, ainsi que toute activité se rapportant au but, à l'exception des opérations prohibées par la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication et communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Gilliéron Christophe, de Chêne-Bourg, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 10.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 8095 du 12.05.2011 (06165890 / CH-660.1.394.011-7)

MUTATIONS

■ **A la com - TROUVE**, à Meyrin, CH-660-1040010-5 (FOSC du 07.05.2010, p. 9/ 5623818). Par suite du transfert de son siège à Nyon, l'entreprise est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève.
Registre journalier No 8142 du 12.05.2011 (06165230 / CH-660.1.040.010-5)

■ **AgriGenève**, à Satigny, CH-660-1988999-1 (FOSC du 17.11.2009, p. 9/ 5347422). Haldemann François, Gros Jean-Michel et Sandmeier Thierry ne sont plus membres du comité directeur; les pouvoirs du premier sont radiés. Le membre du comité directeur Favre Marc, jusqu'ici vice-président, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Le membre du comité directeur Brestaz Patrice, nommé vice-président, signe désormais collectivement à deux. Baudit Jacques, de Perly-Certoux, à Bernex, Leyvraz Eric, de Bellevue, à Satigny, et Millo Charles, de Genève, à Satigny, sont membres du comité directeur; ils n'exercent pas la signature sociale. Organe de révision: Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA (CH-660-0296973-6), à Genève.
Registre journalier No 8096 du 12.05.2011 (06165892 / CH-660.1.988.999-1)

■ **Aude MATHIEU**, à Genève, CH-660-3140007-3 (FOSC du 04.01.2008, p. 9/ 4269950). Nouvelle adresse: rue De-Monthoux 38, 1201 Genève.
Registre journalier No 8097 du 12.05.2011 (06165894 / CH-660.3.140.007-3)

■ **BANTLE IMPORT SERVICE BATEAUX SA**, à Versoix, CH-660-0285001-6 (FOSC du 23.07.2010, p. 9/5742430). Communica-

tion aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. La clause statutaire relative à l'apport en nature et la reprise de biens effectués a la constitution est abrogée conformément à l'article 628, alinéa 4, CO. Nouveaux statuts du 29.04.2011. Selon déclaration du 29.04.2011, il est renoncé à un contrôle restreint. Verifid Révision SA (CH-660-0073994-6) n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 8098 du 12.05.2011 (06165896 / CH-660.0.285.001-6)

■ **Boucledor SA**, à Meyrin, CH-660-0162965-5 (FOSC du 15.04.2011, p. 0/ 6123594). Nouvelle adresse: rue Emma-Kammacher 12, 1217 Meyrin.
Registre journalier No 8099 du 12.05.2011 (06165898 / CH-660.0.162.965-5)

■ **Caran d'Ache SA**, à Thônex, CH-660-0002924-7 (FOSC du 05.07.2010, p. 12/ 5710240). Vial Laurent, jusqu'ici sous-directeur, nommé directeur, continue à signer collectivement à deux. Signature collective à deux a été conférée à Vitus Eric, nommé directeur; sa procuration est radiée. Procuration collective à deux, avec un administrateur ou un directeur, a été conférée à Barelle Franck, de France, à Lovagny, F, Giraudeau Philippe, de France, à Cranves-Sales, F, Mîche Yves, de et à Genève, Quinodoz Boris, de SaintMartin, à Rolle, Raillard Gérard, de France, à Lovagny, F, et Schild Jean-Claude, de Schattenhalb, à Lancy.
Registre journalier No 8100 du 12.05.2011 (06165900 / CH-660.0.002.924-7)

■ **Cargill International SA**, à Genève, CH-660-1179000-6 (FOSC du 23.02.2011, p. 7/6046216). Les pouvoirs de Shellabear Matthew sont radiés. La procuration de Atton John, Berchier Nicolas, Both Dominique, Dessarzin Richard et Lange Wilhelm est radiée. Tonti Stefano est maintenant domicilié à Genève.
Registre journalier No 8101 du 12.05.2011 (06165902 / CH-660.1.179.000-6)

■ **CC & T SA Corporate Consulting & Technology**, à Genève, CH-660-0399992-0 (FOSC du 08.11.2010, p. 8/5883918). Cubizolle Jean-Pierre est maintenant originaire de Mendrisio. Signature collective à deux a été conférée à Cleuvenot Denise, de France, à Zurich, et Cubizolle Jérôme, de Versoix, à Genève.
Registre journalier No 8102 du 12.05.2011 (06165904 / CH-660.0.399.992-0)

■ **CHEVOG Sàrl**, à Genève, CH-626-3000347-6 (FOSC du 18.02.2011, p. 7/ 6040690). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 09.05.2011. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **CHEVOG Sàrl, en liquidation**. Pellaud Xavier n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Liquidatrice: FIDUCIOR SA (CH-660-0163969-6), à Genève.
Registre journalier No 8103 du 12.05.2011 (06165906 / CH-626.3.000.347-6)

■ **Citroën (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0020924-2 (FOSC du 21.06.2010, p. 9/ 5685762). Nouveaux statuts du 19.04.2011. Bloquel Bruno n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Musy Christophe, de France, à Marly, F, vice-président, et Constant Jean-François, de Belgique, à Villette (Lavaux), sont membres du conseil d'administration avec signature collective à deux.
Registre journalier No 8104 du 12.05.2011 (06165908 / CH-660.0.020.924-2)

■ **Combustibles Jean Giot SA**, à Vernier, CH-660-0003945-7 (FOSC du 29.12.2010, p. 13/596714). Par suite de changement d'état civil, Rodrigues Catia porte maintenant le nom de Baptista Rodrigues Rizzio Catia.
Registre journalier No 8105 du 12.05.2011 (06165910 / CH-660.0.003.945-7)

■ **Dandissa SA**, à Genève, CH-660-0291960-4 (FOSC du 24.08.2005, p. 6/ 2985456). Fiduciaire Françoise Haas n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Fiduciaire du Mandement SA (CH-660-0994991-6), à Satigny.
Registre journalier No 8106 du 12.05.2011 (06165912 / CH-660.0.291.960-4)

■ **Distrade SA**, à Carouge (GE), CH-660-0278994-2 (FOSC du 05.07.2010, p. 12/5710260). Signature collective à deux a été conférée à Stoop François, de Belgique, à Berchem, B, directeur. Nouvel organe de révision: Rivafid, société fiduciaire SA (CH-660-1058997-6), à Genève.
Registre journalier No 8107 du 12.05.2011 (06165914 / CH-660.0.278.994-2)

■ **DMJ-MODE-DIFFUSION SA**, à Genève, CH-660-5063008-0 (FOSC du 19.02.2010, p. 9/5505408). Marques Antunes Martins Sandra n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Gomes Rodrigues Antonio Manuel, du Portugal, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle.
Registre journalier No 8108 du 12.05.2011 (06165916 / CH-660.5.063.008-0)

■ **ELECTRIC GALUCHAT Sàrl**, à Genève, CH-660-1332007-0 (FOSC du 07.06.2007, p. 7/3964936). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'empion: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Nouveaux statuts du 13.04.2011. Le gérant Roubaudi Jean-Pierre, nommé président, continue de signer individuellement. Selon déclaration du 13.04.2011, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 8109 du 12.05.2011 (06165918 / CH-660.1.332.007-0)

■ **Falcon Private Bank SA**, succursale à Genève, CH-660-0691992-3, entreprise ayant son siège à Zurich (FOSC du 13.04.2011, p. 0/6119558). Signature collective à deux, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Evéquoz Marc, de Conthey, à Commugny, est membre de la direction.
Registre journalier No 8110 du 12.05.2011 (06165920 / CH-660.0.691.992-3)

■ **Fiduciaire Comte & Associés SA**, à Carouge (GE), CH-660-0379000-6 (FOSC du 15.04.2011, p. 0/6123340). La clause statutaire relative à la reprise de biens envisagée à la constitution est supprimée conformément à l'article 628, alinéa 4, CO. Nouveaux statuts du 06.05.2011. Selon déclaration du 06.05.2011, il est renoncé à un contrôle restreint. «BRUNNER & ASSOCIÉS SA» n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 8111 du 12.05.2011 (06165922 / CH-660.0.379.000-6)

■ **FM Patrimoine Immobilier Sàrl**, à Vandœuvres, CH-660-2959010-6 (FOSC du 10.12.2010, p. 7/5934242). Minkoff Francis Claude, maintenant domicilié à Vandœuvres, n'est plus associé; il a cédé 200 parts de CHF 100 à FM Patrimoine Immobilier Holding Sàrl (CH-660-1338011-6), à Vandœuvres, nouvelle associée pour 200 parts de CHF 100.
Registre journalier No 8112 du 12.05.2011 (06165924 / CH-660.2.959.010-6)

■ **Fondation de la Vocation**, à Genève, CH-660-0364978-2 (FOSC du 29.06.2010, p. 10/5699952). Egloff Michel et Raffanel Marie-Claire ne sont plus membres du conseil; leurs pouvoirs sont radiés. Argand Emmanuelle, de Corsier (GE), à Genève, Chevalley Pascal, de Genève, à Thoiry, F, et Didisheim Nicolas, de Genève, à Versoix, sont membres du conseil avec signature collective à deux.
Registre journalier No 8113 du 12.05.2011 (06165926 / CH-660.0.364.978-2)

■ **Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Sanofi SA et des sociétés connexes**, à Genève, CH-660-0090980-0 (FOSC du 01.10.2010, p. 8/ 5834538). Esteva Marc n'est plus membre du conseil; ses pouvoirs sont radiés. Hornstein Pius, d'Eggersriet, à Founex, est membre et président du conseil avec signature collective à deux.
Registre journalier No 8114 du 12.05.2011 (06165928 / CH-660.0.090.980-0)

■ **Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)**, à Genève, CH-660-0069965-0 (FOSC du 12.08.2010, p. 7/5767620). Jeanrenaud Pascal et Moutinot Laurent ne sont plus membres du conseil; leurs pouvoirs sont radiés. Les pouvoirs de Magnin Roland sont radiés. Martinelli Dante, jusqu'ici vice-président, nommé président, et Muller Mark, jusqu'ici président, nommé vice-président, continuent à signer collectivement à deux. Bouchet Eric, nommé directeur adjoint, continue à signer collectivement à deux. Affolter Katharina, de Lütterkofen-Ichertswil, à Berne, et Rochat Isabel, de Jussy, à Thônex, est membre du conseil avec signature collective à deux. Signature collective à deux a été conférée à Russo Yeste Daniela, de Lancy, à Satigny.
Registre journalier No 8115 du 12.05.2011 (06165930 / CH-660.0.069.965-0)

■ **Fondation pour l'enseignement de la théologie protestante à Genève**, à Genève, CH-660-0811011-6 (FOSC du 14.04.2011, p. 0/6122202). Autorité de sur-

(Suite en page 15)

URGENCES

Urgences sanitaires,
SOS ambulances: 144.
Police: 117.
Service du feu: 118.
Service d'urgence –
Médecins à domicile
Service Rendez-vous Rapides
(Association des médecins):
tél. 022 322 20 20.
SOS Médecins à domicile
(24 h sur 24): tél. 022 748 49 50.
SOS Infirmières (24 h sur 24):
tél. 022 420 24 64.
Maternité et gynécologie
(32, boulevard de la Cluse):
tél. 022 372 33 11.
Urgences obstétricales
(accouchements): tél. 022 382 42 36.
Urgences gynécologiques:
tél. 022 382 68 16.
Policlinique chirurgie et médecine:
jour et nuit, 022 372 64 08.
Pédiatrie: Hôpital des enfants:
permanence téléphonique
24 h sur 24, tél. 022 382 45 55,
47, avenue de la Roseraie.
Clinique de Carouge
1, avenue du Cardinal-Mermillod,
1227 Carouge, 24 h sur 24,
tél. 022 309 45 45.
Clinique des Grangettes:
tél. 022 305 04 58,
7, chemin des Grangettes,
Chêne-Bougeries, lundi-vendredi
sur rendez-vous 18 h-24 h, week-end
et fériés sur rendez-vous 8 h-24 h.
Hôpital de la Tour:
tél. 022 719 61 00, 24 h sur 24
3, avenue J.-D.-Maillard, Meyrin.
Association des chiropraticiens:
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h,
samedi, dimanche et jours fériés
de 8 h à 13 h, tél. 022 781 82 00.
Association des médecins-
dentistes de Genève: service
d'urgence, tous les jours, y compris
dimanche et jours fériés,
de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h.
Du 30 mai au 1er juin:
Danièle Tasev,
19, rue des Pâquis,
tél. 022 732 92 32.
Du 2 au 5 juin (Ascension):
John Baudet,
56, rue de Lausanne,
tél. 022 732 51 67.
Du 6 au 9 juin:
Danièle Tasev,
19, rue des Pâquis,
tél. 022 732 92 32.
Cliniques dentaires-urgences
et tous soins: du lundi au vendredi
de 8 h à 19 h, samedi de 8 h à 17 h,
dimanche et jours fériés de 9 h
à 17 h, en alternance: Champel,
rive gauche, 5, chemin Malombré,
tél. 022 346 64 44; Servette,
rive droite, 60, avenue Wendt,
tél. 022 733 98 00.
Prothèses dentaires cassées:
Service de réparation A.L.P.D.S.
7/7, de 9 h à 17 h, tél. 079 334 25 61.
Vétérinaires:
0900 83 83 43 ou 0900 VETEGE
(1,50 F/minute).
HUG - Base hélicoptère Rega 15:
tél. 144 ou 1414.
Services industriels de Genève:
permanence téléphonique
24 h sur 24, tél. 022 420 88 11,
2, chemin du Château-Bloch, Vernier.
La Main tendue (24 h sur 24):
143 ou 022 328 28 28.
Renseignements: 1811.
Service de l'heure: 161.
Prévisions météorologiques: 162.
Centrale des taxis: 022 33 141 33.
Secours routier (jour et nuit), numéro
d'appel pour la Suisse romande: 140.

IMPRESSUM

Editeur:
Chancellerie d'Etat de la
République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

publicitas

Rue de la Synagogue 35
Case postale 5845, 1211 Genève 11
tél. 022 807 34 00, fax 022 320 01 62
faoge@publicitas.ch

Modules:
largeur 55 mm / hauteur 32 mm
noir/blanc Fr. 85.– / quadri Fr. 120.–

Impression:
Atar Roto Presse SA,
Genève – Rue des Sablières 13
Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

AUTORISATIONS

AUTORISATIONS

Publication FAO du 1^{er} juin 2011

Département des constructions et des technologies de l'information												
OFFICE DE L'URBANISME												
Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Déro­ga­tion de­man­dées				Zone de con­struc­tion*	Parcelle	File	Commune et lieu	Pro­prié­taire de la par­celle
				LDTR	LCI	LALAT	LPMNS**					
A. Autorisations définitives et par annonce de travaux												
APAT 5755	Piccand Latella, S., Mme, et Latella, A.	—	Installation de deux jours en toiture	—	—	—	—	5	1565	6	Onex, 103, ch. de Belle-Cour	Piccand Latella, S., Mme, et Latella, A.
APA 29331	Bongarzone, D.	—	Installation d'une conduite de ventilation en façade sur cour	—	—	—	—	3	365	26	Petit-Saconnex, 52, rue du Grand-Pré	Société anonyme Servette Bellevue «C»
APA 32922	Gerofinance-Dunand SA c/o Gerofinance SA	Anzevui, J.-M., arch. c/o Anzevui + Deville Architectes associés	Réfection de la toiture d'un immeuble	9	—	—	—	2, VV, Verd.	4292	15	Cité, 18, rue Jean-Sénébier	PPE 18 rue Sénébier
APA 33399	Société Privée de Gérance	—	Rénovation d'un appartement au 2e étage	9	—	—	—	2	4771	33	Cité, 3-5, rue Bovy-Lysberg	SI Bovy-Lysberg 3-5 SA
APA 33664	Alpal Distribution SA	—	Fermeture de balcon	—	—	—	—	5	11645	2	Confignon, 18, rue Joseph-Berthet	Delgado
APA 33769/2	Caisse assurance personnel Ville de Genève (CAP)	Brunoni, U., arch.	Création de 5 places de parking, caves: création d'une nouvelle porte de garage	—	—	—	—	2	2098	82, 83	Cité, 4A-4B, rue des Délices	Etat de Genève - Services industriels de Genève - Ville de Genève
APA 34165	Cao Hertner, M., Mme	—	Rénovation d'un appartement au 1er étage	9	—	—	—	2	4110	5	Cité, 26, bd Helvétique	Matt, T. J.-C.
APA 34300	Belloni, P. G.	Schär, J., et Sjöstedt, C., Mme, arch.	Transformations intérieures, jours en façade et toiture	—	—	—	—	5	4650	26	Corsier, 225E, rte d'Hermance	Belloni, P. G.
APA 34364	RRG Léman SA Renault Retail Group	Muller, J.-R., arch. c/o Atelier d'architecture	Construction d'une annexe pour entretien et lavage de véhicules	—	—	—	—	5, dév. ind. art.	10657	38	Plan-les-Ouates, 180, rte de Saint-Julien	RRG Léman SA
APA 34382	Société coopérative d'habitation «Les Ailes»	D'Angelo, A., arch. c/o Parrat et D'Angelo Architectes	Agrandissement et transformation d'un restaurant	—	—	—	—	5, 3	11330	59	Meyrin, 81, av. Louis-Casai	Etat de Genève - SCH «Les Ailes»
APA 34388	Régie Bordier et Cie SA	—	Réfection d'un appartement au 1er étage	9	—	—	—	2, VV	4767	33	Cité, 4, rue de Hesse	SBI Société d'investissements immobiliers SA
APA 34392	Naville Détail	Grosfillier, M., arch. c/o Processus Immobilier	Aménagement intérieur d'une arcade commerciale	—	—	—	—	1	7129	62	Cité, pl. de Cornavin	CFF SA
APA 34435	Régie Moser Vernet et Cie pour CCM Immobilier SA	—	Installation d'une porte automatique avec toiture à l'entrée et à la sortie du tunnel, couvert	—	—	—	—	Agr., dév. 3	12924, 13415	12, 42	Meyrin, 24, av. de Feuillasse	Commune de Meyrin
APA 34446	Etat de Genève - DCTI	Christov, M., arch. c/o Cogar Sàrl	Cycle d'orientation des Colombières: réaménagement et mise en conformité de l'aula	—	—	—	—	5	5402	24, 27	Versoix, 4, ch. des Colombières	Etat de Genève
APA 34447	Primogefi SA	Sabbah, A., arch.	Villa A: construction d'une véranda, un couvert à voitures, aménagements extérieurs, panneaux solaires sur garage	—	—	—	—	5	9373	47	Collonge-Belle-rive, 95A, rte de Thonon	Bakhtiar, S.
APA 34515	Bopp, O.	—	Cabanon de jardin, abri pour cycles et muret de soutènement	—	—	—	—	5	2138	9	Grand-Saconnex, 18A, ch. Terroux	Bopp, M. et Mme
APA 34530	Fortis Lembo, B., Mme	Fortis, D., arch.	Construction d'une véranda et d'un sas d'entrée	—	—	—	—	5	3176	24	Chêne-Bougeries, 9, ch. des Bougeries	Fortis Lembo, B., Mme
APA 34582	Cartier, J.-P.	Alliman, J. P., arch.	Création d'un portail d'accès piétons	—	—	—	—	5	4025	27	Versoix, 21, ch. des Colombières	Cartier, J.-P.
APA 34585	Gonzalez, L., et Clark, A., Mme	Grosfillier, M., arch. c/o Processus Immobilier	Mise en séparatif d'un réseau sanitaire	—	—	—	—	5	4544	23	Lancy, 28, ch. de la Colline	Gonzalez, L., et Clark, A., Mme
APA 34595	DCTI - Direction études et constructions	Clerc, M., arch.	CO de la Golette: construction de parkings à vélos couverts	—	—	—	—	5, dév. 3	13097	51	Meyrin, 17, rue de la Golette	Etat de Genève
APA 34649	Geneva English School Foundation	Hiltbrand, F., et Strobino F., arch. c/o Analyses et Développements immobiliers	Installation provisoire de pavillons scolaires	—	—	—	—	5, dév. 4B prot.	1644	3	Genthod, 36, rte de Malagny	Geneva English School Foundation
102225/3	Fondation des parkings	Ott, B., ing. pour Pool «Rond dans l'eau»	Construction d'un parking P+R de 430 places: création d'un escalier d'accès	—	—	—	—	2	5420, 5421, 5422	14	Petit-Saconnex, av. de France	Etat de Genève
102895/2	Grappi, R. et R., M. et Mme	—	Construction de trois villas mitoyennes, parking, panneaux solaires en toiture: couvert à voitures	—	—	—	—	5	2381, 2382, 2383, 2384	15	Genthod, 28, 28A, 28B, ch. de la Fauvette	Grappi, R. et R., M. et Mme
103456	DCTI - Office des bâtiments	De Planta et Portier, arch.	Centre médical universitaire: extension (étape 6)	—	11	—	—	2	3133	68	Plainpalais, av. de Champel, rue Lombard, rue Sautter, rue Michel-Servet	Etat de Genève
103458	Divers	Cerutti, J. et S.P., arch. c/o Cerutti Architectes	Immeuble d'habitations et commerces (bâtiment A), garage souterrain	—	—	—	—	4B prot., Agr.	8030	62	Collonge-Belle-rive, 82, ch. de Mancy	Divers

AUTORISATIONS (SUITE)

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Dérogation demandées				Zone de construction*	Parcelle	Fle	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
				LDTR	LCI	LALAT	LPMNS**					
103532/2	Martinez, R.	De Giovannini, H., arch. pour De Giovannini SA	Construction d'une villa, piscine, pool house et garage, installation de sondes géothermiques, panneaux solaires: modification et agrandissement du projet initial (Minergie 21,1%)	—	—	—	—	5	3129	6	Chêne-Bougeries, 18, av. Léonard-Sismondi	Martinez, R.
103608	Pirker, C. et N., M. et Mme	Fossati, F., arch.	Aménagement de deux appartements aux combles	9	11	—	—	3	516	28	Petit-Saconnex, 4, rue Henri-Veyrassat	Pirker, C. et N., M. et Mme - PPE
103973	Pic Pic Promotion SA p.a. Pl Performance	Richter, J., et Ross, K., arch. c/o Richter, Dahl Rocha et Associés	Construction d'un parking souterrain	—	—	—	—	Verd., dév. 3	3185, 5250	49	Petit-Saconnex, 70, ch. des Sports	Hentsch, B.
104155	Mailliet, M., Mme	Peccoud, D., arch. c/o Archidée	Agrandissement d'une villa, panneaux solaires, sondes géothermiques, réservoir enterré, portail et accès	—	—	27 C	—	Agr.	2620	27	Vandœuvres, 4, ch. de Tattes-Fontaine	Mailliet, M., Mme
6376	Divers	Cerutti, J. et S.P., arch. c/o Cerutti Architectes	Démolition d'un hangar et d'une habitation	—	—	—	—	4B prot., Agr.	8030	62	Collonge-Bellerive, 82, ch. de Mancy	Divers

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif de première instance, conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, sous réserve de l'article 63 de la loi sur la procédure administrative, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département des constructions et des technologies de l'information, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5° étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.

AUTORISATION ÉNERGÉTIQUE

Publication FAO du 1^{er} juin 2011

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement - Service de l'énergie

Dossier N°	Requérant	Propriétaire	Nature de l'ouvrage	Puissance	Parcelle	Feuille	Commune et lieu
10/37	Brodbeck-Roulet SA	Fondation Hans Wilsdorf	Installation de climatisation	11 kW	4048	3	Cité

La décision présentement publiée peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3), dans un délai de 30 jours à compter de sa publication.
Le dossier peut être consulté au Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, service de l'énergie, 4, rue du Puits-Saint-Pierre, 1204 Genève, tous les jours de 9 h à 12 h.

AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES

Publication FAO du 1^{er} juin 2011

Département de l'intérieur et de la mobilité - Direction générale de la nature et du paysage

A. Autorisation d'abattage d'arbres délivrée en liaison avec une autorisation de construire

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Commune et lieu	Arbres
2011						
0540-0-1	Archidée / Peccoud, D.	Mailliet, M., Mme	A	2620	Vandœuvres, 4, ch. de Tattes-Fontaine	des arbres selon plan

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité.
I = Entretien végétation. K = Divers. APA = Immeubles procédure accélérée.
La décision présentement publiée peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, tél. 022 388 12 20), dans un délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication.
Le dossier peut être consulté à la Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

veillance: Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève.
Registre journalier No 8116 du 12.05.2011 (06165932 / CH-660.0.811.011-6)

■ **FONDATION POUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES CHIRURGICALES (FNTC)**, à Genève, CH-660-1284000-3 (FOSC du 05.05.2010, p. 9/ 5618824). Carpentier Jean-Louis, de Belgique, à Veyrier, Gruson Bernard, de et à Vandœuvres, et Rochat Nicole, de et à Genève, sont membres du conseil de fondation mais n'exercent pas la signature sociale.
Registre journalier No 8117 du 12.05.2011 (06165934 / CH-660.1.284.000-3)

■ **Gallery Jeans, Bellido Anne et Jean-Charles**, à Genève, CH-660-0233005-6 (FOSC du 07.02.2005, p. 8/2688960). Procuration individuelle a été conférée à Bellido Fabien, de Lancy, à Vernier.
Registre journalier No 8118 du 12.05.2011 (06165936 / CH-660.0.233.005-6)

■ **GFX Group SA**, à Meyrin, CH-660-1425005-9 (FOSC du 15.02.2011, p. 8/ 6034818). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 10.05.2011. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **GFX Group SA, en liquidation**. Liquidatrice: Issigonis Alice, jusqu'ici administratrice, laquelle continue à signer individuellement.
Registre journalier No 8119 du 12.05.2011 (06165938 / CH-660.1.425.005-9)

■ **Gonzaga Coelho, K Traiteur**, à Carouge (GE), CH-660-3117010-0 (FOSC du 21.12.2010, p. 10/5950852). Nouvelle adresse: chemin Charles-Poluzzi 42, 1227 Carouge.
Registre journalier No 8120 du 12.05.2011 (06165940 / CH-660.3.117.010-0)

■ **GPM - Gestion de Portefeuilles Modulée SA**, à Genève, CH-550-1025433-3 (FOSC du 18.01.2011, p. 8/5990038). Delachaux Mireille n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Guyonvarc'h Catherine, jusqu'ici présidente, reste seule administratrice et continue à signer individuellement. Procuration collective à deux a été conférée à Kusche Alexandre, de et à Genève, et Schrago Véronique, de Sainte Croix, à Vucherens.
Registre journalier No 8121 du 12.05.2011 (06165942 / CH-550.1.025.433-3)

■ **HIPPARCOS Sàrl**, à Carouge (GE), CH-660-1695009-0 (FOSC du 27.07.2009, p. 11/5162892). Capital porté de CHF 20'000 à CHF 40'000 par l'entrée du nouvel associé Vandenabeele Jean-François, de France, à Igé, F, pour 20 parts de CHF 1'000 avec obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption selon statuts, lequel n'exerce pas la signature sociale. Statuts modifiés le 02.05.2011.
Registre journalier No 8122 du 12.05.2011 (06165944 / CH-660.1.695.009-0)

■ **M.B. Services Sàrl**, à Bellevue, CH-660-2834006-0 (FOSC du 19.12.2006,

p. 8/3687428). Nouvel organe de révision: ACF Fiduciaire SA (CH-660-0107986-9), à Genève.
Registre journalier No 8123 du 12.05.2011 (06165946 / CH-660.2.834.006-0)

■ **Mink Invest Immo Sàrl**, à Vandœuvres, CH-660-2960010-1 (FOSC du 17.12.2010, p. 11/5945528). Minkoff Francis Claude, maintenant domicilié à Vandœuvres, n'est plus associé; il a cédé 200 parts de CHF 100 à Mink Invest Immo Holding Sàrl (CH-660-1339011-9), à Vandœuvres, nouvelle associée pour 200 parts de CHF 100.
Registre journalier No 8124 du 12.05.2011 (06165948 / CH-660.2.960.010-1)

■ **Nantabor SA**, à Genève, CH-660-2112007-8 (FOSC du 07.01.2011, p. 15/ 5973952). Nouveau but: construction, acquisition, vente et administration de biens immobiliers, leur exploitation y compris leur location saisonnière ou à court terme incluant ou non des prestations et services hôteliers, en Suisse et à l'étranger, dans le respect des prescriptions de la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Communication aux actionnaires: lettre recommandée, et à défaut publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 04.05.2011. Par suite de changement d'état civil, Moynat Valérie porte désormais le nom de Ndi Mendouga Valérie.
Registre journalier No 8125 du 12.05.2011 (06165950 / CH-660.2.112.007-8)

■ **Niscayah SA**, à Genève, CH-660-0916991-2 (FOSC du 17.12.2010, p. 12/ 5943978). Wyss Hans-Christian n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. L'administrateur Deelen Marcus, nommé président, continue à signer individuellement. Månsson Jan-Anders, de Suède, à Chexbres, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle.
Registre journalier No 8126 du 12.05.2011 (06165952 / CH-660.0.916.991-2)

■ **OPTIMA ENERGY SA**, à Genève, CH-660-1630006-9 (FOSC du 16.04.2010, p. 10/5590644). Child Tim n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 8127 du 12.05.2011 (06165954 / CH-660.1.630.006-9)

■ **Optima Services Sàrl**, à Genève, CH-660-0902006-5 (FOSC du 16.07.2009, p. 12/5144016). Le capital de CHF 20'000 a été libéré ultérieurement à concurrence de CHF 5'000. Division de la part de CHF 19'000 de Almaszade Maryam (et non Mariam) en 190 parts de CHF 100, et de la part de CHF 1'000 de Veliev Natig en 10 parts de CHF 100. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par lettre, téléfax ou email. Nouveaux statuts du 06.05.2011. Veliev Natig n'est plus associé; ses 10 parts de CHF 100 ont été cédées à Almaszade Maryam, maintenant domiciliée à Vernier, désormais titulaire des 200 parts

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

de CHF 100 formant le capital de CHF 20'000.
Registre journalier No 8062 du 11.05.2011 (06165860 / CH-660.0.902.006-5)

■ **OU BIEN? Sàrl**, à Genève, CH-660-2458010-1 (FOSC du 13.10.2010, p. 6/ 5852018). L'associé-gérant Van Der Lelij Wouter a cédé 20 parts de CHF 100 à l'associée-gérante Ceysson-Thiriet Florence. Nouvelle répartition du capital: Van Der Lelij Wouter pour 160 parts de CHF 100 et Ceysson-Thiriet Florence pour 40 parts de CHF 100.
Registre journalier No 8128 du 12.05.2011 (06165956 / CH-660.2.458.010-1)

■ **PAGAMEE SA**, à Genève, CH-660-0463011-8 (FOSC du 18.02.2011, p. 7/ 6040666). Beratto Stefano et Santacana Rachel ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Ilari Cristina, d'Italie, à Biella, I, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle.
Registre journalier No 8129 du 12.05.2011 (06165958 / CH-660.0.463.011-8)

■ **Reuters Transaction Services Limited, Londres, succursale de Collonge-Bellerive**, à Collonge-Bellerive, CH-660-0790990-0 (FOSC du 17.01.2011, p. 8/ 5987590). Suite à la modification du droit du registre du commerce et en application de l'article 114, alinéa 1, lettre f. ORC, les informations relatives aux personnes qui ne sont pas habilitées à représenter la succursale sont radiées. Par conséquent, l'inscription de Moodie Rachel, Redwood Robert Mark, Singh Jasbir, Wellard Philip et Wilson Stephen est radiée.
Registre journalier No 8130 du 12.05.2011 (06165960 / CH-660.0.790.990-0)

■ **Sanofi SA**, à Meyrin, CH-660-0128958-3 (FOSC du 15.11.2010, p. 8/5893796). Les pouvoirs de Esteva Marc sont radiés. Signature collective à deux a été conférée à Gehringer Michael, d'Allemagne, à Vienne, AUT, directeur.
Registre journalier No 8131 du 12.05.2011 (06165962 / CH-660.0.128.958-3)

■ **Sansonnens SA**, à Genève, CH-660-0079970-7 (FOSC du 15.06.2010, p. 10/5675958). L'administrateur Duvillard Marc, jusqu'ici secrétaire, nommé président, signe désormais individuellement. L'administrateur Sansonnens Roland, jusqu'ici président, nommé secrétaire, continue à signer individuellement.
Registre journalier No 8132 du 12.05.2011 (06165964 / CH-660.0.079.970-7)

■ **SFCH Société Financière de Contrôle Holding SA**, à Genève, CH-660-0293006-2 (FOSC du 25.02.2009, p. 10/4898824). OGH expertises comptables et fiscales SA n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 8133 du 12.05.2011 (06165966 / CH-660.0.293.006-2)

■ **Smart Point SA**, à Genève, CH-660-2484002-6 (FOSC du 07.10.2010, p. 9/ 5843142). L'administratrice Stauffer Anna, nommée directrice, signe désormais individuellement.
Registre journalier No 8134 du 12.05.2011 (06165968 / CH-660.2.484.002-6)

■ **SPIF Société Privée d'Investissements Fonciers Sàrl**, à Vandœuvres, CH-660-2963010-9 (FOSC du 10.12.2010, p. 7/5934256). Minkoff Francis Claude, maintenant domicilié à Vandœuvres, n'est plus associé; il a cédé 200 parts de CHF 100 à SPIF Société Privée d'Investissements Fonciers Holding Sàrl (CH-660-1336011-8), à Vandœuvres, nouvelle associée pour 200 parts de CHF 100.
Registre journalier No 8135 du 12.05.2011 (06165970 / CH-660.2.963.010-9)

■ **TA MONTAGE SA**, à Vernier, CH-660-0448009-9 (FOSC du 18.03.2009, p. 8/ 4932368). Sa Neves De Oliveira Joao Filipe n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. De Oliveira Magalhaes

(Suite page suivante)

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTES EN AUTORISATION

Publication FAO du 1^{er} juin 2011

Département des constructions et des technologies de l'information

OFFICE DE L'URBANISME

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées LCI	LALAT	Abattage d'arbres**	Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle	
A. Demandes définitives													
103594/2	Institut de hautes études internationales et du développement	Ott, E., arch. c/o Groupe de mandataires Maison de la Paix p.a. Ipas Architectes SA	Maison de la paix - IHEID: construction d'un bâtiment administratif (HSE), garage souterrain, parking, transformation, rénovation: création d'un volume pour salles de cours et d'un local de stockage	—	—	—	—	Chemin de fer	2120, 5242, 5407, 5408	83	Petit-Saconnex, ch. Eugène-Rigot	Chemins de fer fédéraux suisses - Etat de Genève	
104298	Autobritt SA	Schaefer, A., arch. c/o Schaefer Archidéco Sàrl	Construction d'un local pneus	—	—	—	—	Ind. art.	2899, 2900	88	Plainpalais, 1, rue Viguet	Fondation pour les terrains industriels de Genève - Autobritt SA	
104302	Waechter, B., Mme	Steininger, N., arch. c/o Atelier d'architecture Nicoucar et Steininger	Transformation d'un appartement dans les combles	9	—	—	—	2	2393	11	Eaux-Vives, 7, av. Pictet-De-Rochemont	Waechter, B., Mme	
104303	Commune de Meyrin	Aeby et Perneger, arch. c/o Acau + Aeby Perneger et Associés SA	Installation d'un pavillon scolaire provisoire	—	—	—	—	Agr., dév. 3	13417	12	Meyrin, 10, rue des Boudines	Commune de Meyrin	
104304	De Senarclens, A.	Vial, B., arch. pour MVT Architectes SA	Construction d'une villa et d'un couvert à voiture, installation de panneaux solaires	—	—	—	Oui	5	2136	6	Genthod, 9, ch. des Troiselles	De Senarclens, A.	
6596	Fondation de l'Ecole internationale	Brodbeck, R., et Roulet, J., arch. c/o Wilmotte et Associés et Brodbeck-Roulet SA	Ecole internationale de Genève - La Grande Boissière: démolition du théâtre	—	—	—	—	5	1103, 2805	30	Eaux-Vives, 62, rte de Chêne	Fondation de l'Ecole internationale de Genève - Etat de Genève	

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Durant les 30 jours, sous réserve de l'article 63 de la loi sur la procédure administrative, à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au Département des constructions et des technologies de l'information, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 4e étage (9 h-12 h).
Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.
Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département des constructions et des technologies de l'information, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres.
Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, sous réserve de l'article 63 de la loi sur la procédure administrative, au Département de l'intérieur et de la mobilité, Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.
Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

VENTES D'APPARTEMENTS

VENTES D'APPARTEMENTS (art. 39 LDTR)

Publication FAO du 1^{er} juin 2011

Département des constructions et des technologies de l'information

Requête n°	Requérant et propriétaire de l'appartement	Objet	Lieu et commune	Acquéreur de l'appartement	Prix de vente
11333	Codev Holding SA	Appartement No 2.01 de 6 pièces au rez-de-chaussée	Cologny, 4, ch. des Hauts-Crêts	Al-Habal-Al Himzawi, N., Mme	3 000 000 F
11334	Société de l'immeuble La Rosière SA	Appartement No 8.02 de 4 pièces aux combles	Eaux-Vives, 29, av. Pictet-De-Rochemont	Cervini, A.	355 000 F
11335	Toffel, J.-L.	Appartement de 7 pièces composé des lots Nos 4.03 et 5.03 au 2e étage et en attique	Perly-Certoux, 92, rte de Base	Provost, F., et Olewczynska, M., Mme	1 500 000 F
11336	Grebert, P. et I., M. et Mme	Appartement No 8.02 de 5 pièces au 4e étage	Lancy, 18, ch. des Verjus	Storen, C.	1 890 000 F

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
Les décisions publiées ci-dessus peuvent faire l'objet de recours dans les 30 jours dès la présente publication, sous réserve de l'article 43 de la loi sur la procédure administrative, auprès du Tribunal administratif de première instance (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Antonio, du Portugal, à Perly-Certoux, est administrateur unique avec signature individuelle.
Registre journalier No 8136 du 12.05.2011 (06165972 / CH-660.0.448.009-9)

■ **TC Concept SA**, à Genève, CH-660-0904994-2 (FOSC du 09.07.2010, p. 11/5720630). Nouveau siège: Bardonnex, route d'Annecy 214, 1257 La Croix-de-Rozon. Statuts modifiés le 06.05.2011. Maktouf Ridha n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Chaieb Taoufik, de Chêne-Bourg, à Bardonnex, est administrateur unique avec signature individuelle.
Registre journalier No 8137 du 12.05.2011 (06165974 / CH-660.0.904.994-2)

■ **TOTSA TOTAL OIL TRADING SA**, à Meyrin, CH-660-0244984-5 (FOSC du

09.11.2010, p. 9/5886486). Nouvelle adresse: route de l'Aéroport 10, 1216 Cointrin.
Registre journalier No 8138 du 12.05.2011 (06165976 / CH-660.0.244.984-5)

■ **Tschupp Holding SA**, à Genève, CH-660-0226011-9 (FOSC du 27.01.2011, p. 7/6005918). Nouvelle adresse: route de Frontenex 33, 1207 Genève.
Registre journalier No 8139 du 12.05.2011 (06165978 / CH-660.0.226.011-9)

■ **TTMD SA**, au Grand-Saconnex, CH-660-3096010-9 (FOSC du 17.12.2010, p. 11/5945152). Administration: Blanchard Eric, de France, à Ferney-Voltaire, F, président, et Dustour Gérard, nommé secrétaire, lesquels signent individuellement.
Registre journalier No 8140 du 12.05.2011 (06165980 / CH-660.3.096.010-9)

■ **2 ID SA**, à Genève, CH-660-0827007-2 (FOSC du 12.02.2008, p. 7/4336176). Nouvelle adresse: rue du Parc 3 bis, c/o UNI-FID Conseils SA, 1207 Genève.
Registre journalier No 8141 du 12.05.2011 (06165982 / CH-660.0.827.007-2)

RADIATIONS

■ **Emanuel La Roche**, à Genève, CH-660-1938009-4 (FOSC du 21.09.2009, p. 7/5255556). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Registre journalier No 8143 du 12.05.2011 (06165984 / CH-660.1.938.009-4)

■ **ROYAL NET, RODRIGUES FERRAZ**, à Genève, CH-660-0718011-8 (FOSC du 16.03.2011, p. 0/6078636). L'inscription est

radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Registre journalier No 8144 du 12.05.2011 (06165986 / CH-660.0.718.011-8)

■ **SHIELD Consulting, titulaire Luc Schwab**, à Cologny, CH-660-0736011-2 (FOSC du 15.03.2011, p. 0/6077186). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Registre journalier No 8145 du 12.05.2011 (06165988 / CH-660.0.736.011-2)

FOSC DU 18 MAI 2011, No 96.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **ANGELANT SA**, à Plan-les-Quates, route de Saint-Julien 138, 1228 Plan-les-

Quates, CH-660-1404011-2. Nouvelle société anonyme. Statuts du 10.05.2011. But: la prise, l'administration et la gestion de participation dans toutes sociétés ou entreprises, particulièrement dans le domaine immobilier; l'achat, la vente, la location et l'exploitation de tous biens immobiliers (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 action de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Cervini Antonio, d'Italie, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Organe de révision: Verifid Révision SA (CH-660-0073994-6), à Genève.
Registre journalier No 8146 du 13.05.2011 (06166618 / CH-660.1.404.011-2)

Remises de commerces

LE SPECIALISTE EN SUISSE

CHERCHONS POUR NOS CLIENTS :

COMMERCES ET ENTREPRISES

REMI(COM)

8 agences en Suisse Romande

022 700 22 22

WWW.REMICO.COM

Petites annonces

Perdu clé magnétique SI No 3131. Maintair SA, 13 bis, Rue Le-Royer, 1227 Les Acacias.

Perdu clés Zeiss Ikon No 204 et No 311. Contacter M. P. Courtet, ☎ 022 879 51 60.

Perdu clé de service SI Magnétique 16 No 9387. Merci de nous contacter au ☎ 021 632 86 07.